



4.2.

GESTION DES MATIÈRES ORGANIQUES

Le 26 février 2018

SOMMAIRE DE L'AUDIT

OBJECTIF

S'assurer que la Ville a pris les mesures nécessaires pour lui permettre d'atteindre les objectifs fixés en lien avec la gestion des matières organiques, prévu dans le *Plan Montréal Durable 2016-2020* et le *Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2010-2014* de l'agglomération de Montréal, le tout en lien avec la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

RÉSULTATS

En marge de ces résultats, nous avons formulé différentes recommandations aux unités d'affaires.

Les détails de ces recommandations ainsi que notre conclusion sont décrits dans notre rapport d'audit présenté aux pages suivantes.

Soulignons que les unités d'affaires ont eu l'opportunité de formuler leurs commentaires, lesquels sont reproduits à la suite des recommandations de notre rapport d'audit.

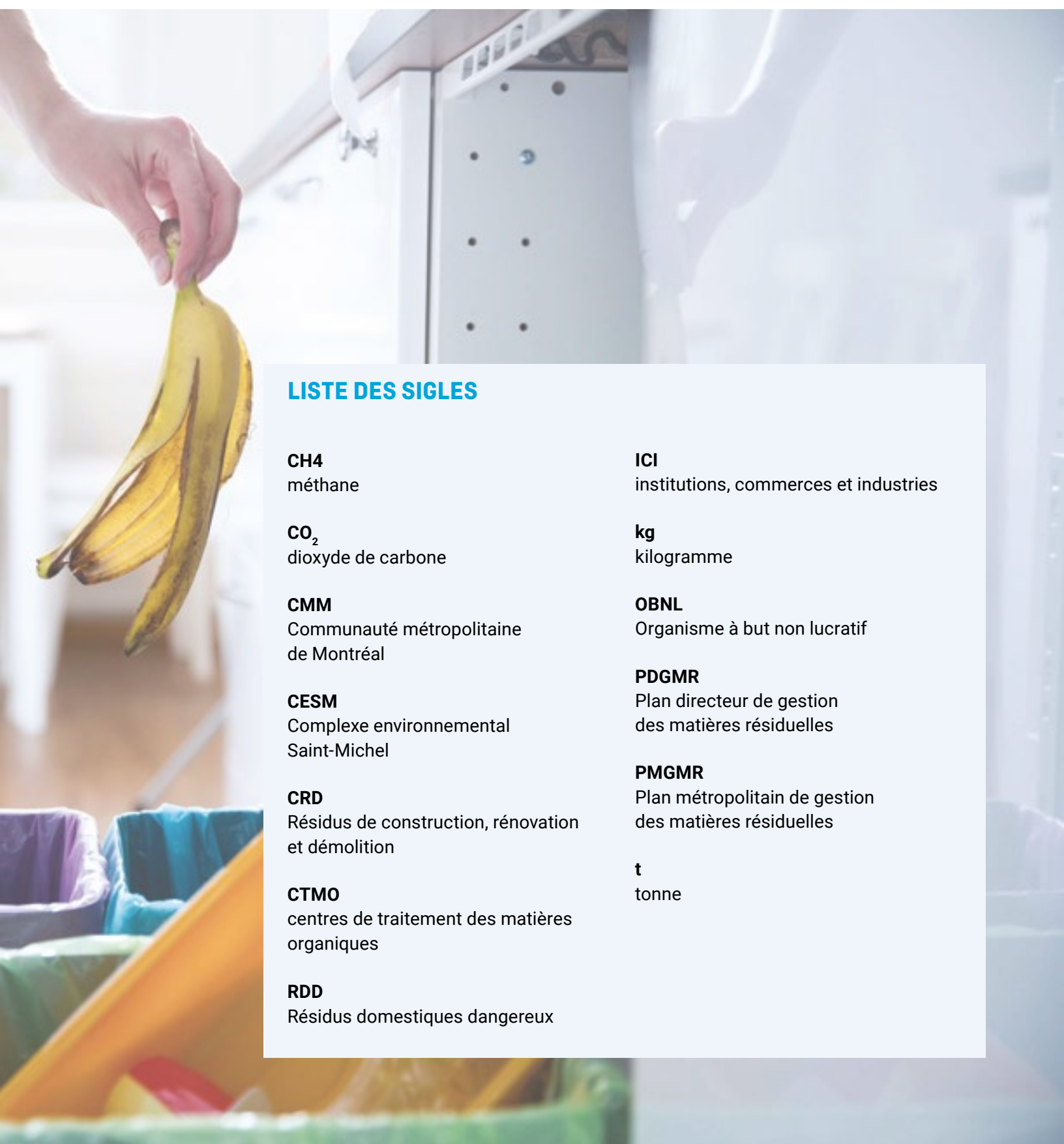
Depuis quelques années, la gestion des matières organiques s'impose comme un enjeu environnemental majeur. Des efforts importants ont d'ailleurs été déployés à ce jour afin d'accroître le taux de récupération de ces matières. Néanmoins, considérant que le taux de récupération de 20 % en 2016 est relativement faible par rapport à la cible gouvernementale de 60 % dont la date butoir ne cesse d'être repoussée, nous sommes d'avis que des améliorations devraient être apportées au regard des principaux aspects suivants :

- La stratégie de gestion des matières organiques mise de l'avant par la Ville devra être révisée afin de se conformer aux nouvelles exigences gouvernementales concernant, notamment, le recyclage des boues municipales valorisables et des matières organiques générées par les institutions, commerces et industries (ICI).
- Des solutions de rechange concernant la capacité des futurs centres de traitement n'ont pas été élaborées et documentées par la Ville pour pallier l'éventualité où le taux de détournement de matières organiques serait différent de celui prévu.
- L'aide financière gouvernementale accordée pour la construction des centres de traitement des matières organiques risque d'être compromise si le nombre d'unités d'occupation résidentielle que la Ville projette avoir desservi d'ici 2019 n'est pas majoré d'une portion supplémentaire des habitations de neuf logements et plus.
- Aucune mesure n'est prise en vue de faire connaître et de faire appliquer le règlement municipal sur les services de collecte (matières organiques).
- Une évaluation de la performance de la collecte des matières organiques pour l'ensemble des secteurs d'activités où elle est implantée devra périodiquement être réalisée.
- Les plans de communication et de sensibilisation ainsi que les budgets afférents ne sont pas arrimés dans une optique à long terme pour assurer une croissance soutenue du taux de participation des citoyens à la collecte des matières organiques.
- Les arrondissements ne rendent pas compte périodiquement au comité exécutif et au Service de l'environnement des responsabilités qui leur ont été déléguées par le règlement concernant la gestion des matières organiques et ce, même si ce dernier en fait explicitement mention.

TABLE DES MATIÈRES

1. CONTEXTE	135
2. OBJECTIF DE L'AUDIT ET PORTÉE DES TRAVAUX	139
3. RÉSULTATS DE L'AUDIT	141
3.1. Stratégie de gestion des matières organiques	141
3.1.1. Exigences gouvernementales et régionales pour la gestion des matières organiques	141
3.1.2. Implantation de la collecte des matières organiques	149
3.1.3. Implantation des centres de traitement des matières organiques	155
3.1.4. Application du règlement régissant les services de collecte	166
3.1.5. Suivi de la performance de la collecte des matières organiques	173
3.2. Communication et sensibilisation	180
3.3. Reddition de comptes	190
3.3.1. Portrait de l'évolution du taux de récupération des matières organiques	190
3.3.2. Application des dispositions prévues au Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil municipal de la Ville aux conseils d'arrondissement	194
4. CONCLUSION	198
5. ANNEXES	200
5.1. Schématisation de la Politique québécoise et des différents plans relatifs à la gestion des matières résiduelles	200
5.2. Délimitation des secteurs pour le traitement des matières organiques : zones Est et Ouest de l'agglomération de Montréal	201
5.3. Objectif et critères d'évaluation	202





LISTE DES SIGLES

CH₄

méthane

CO₂

dioxyde de carbone

CMM

Communauté métropolitaine
de Montréal

CESM

Complexe environnemental
Saint-Michel

CRD

Résidus de construction, rénovation
et démolition

CTMO

centres de traitement des matières
organiques

RDD

Résidus domestiques dangereux

ICI

institutions, commerces et industries

kg

kilogramme

OBNL

Organisme à but non lucratif

PDGMR

Plan directeur de gestion
des matières résiduelles

PMGMR

Plan métropolitain de gestion
des matières résiduelles

t

tonne

1. CONTEXTE

Le mode de gestion des matières résiduelles¹, comme ce fut le cas pendant des décennies où toutes les matières étaient considérées comme des déchets et traitées d'une manière unique en enfouissant le tout, est révolu. Depuis déjà plus de 20 ans, les Québécois ont été sensibilisés au recyclage du papier et du carton, des métaux, du verre et des plastiques. Depuis moins de dix ans seulement, il est de plus en plus question d'éviter l'enfouissement des matières organiques², lesquelles s'avèrent être la principale cause de pollution attribuable aux sites d'enfouissement. Selon une caractérisation faite pour le compte de Recyc-Québec, en 2012-2013, de toutes les matières résiduelles générées par le secteur résidentiel au Québec, les matières organiques en composent la majeure partie avec une proportion de 47 %. Suivent ensuite les matières recyclables de la collecte sélective (35 %), les résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) (8 %) et les résidus encombrants (4 %). Les 6 % restant sont ventilés entre les résidus domestiques dangereux (RDD), les textiles et diverses autres matières³.

Or, il y a un double bénéfice à gérer ces matières organiques en dehors des sites d'enfouissement et en cherchant à les valoriser. Dans un premier temps, les sites d'enfouissement ont des capacités limitées et l'acheminement vers ceux-ci de toute matière qui aurait autrement pu être réutilisée, recyclée ou valorisée diminue d'autant leur durée de vie. Dans un second temps, les matières organiques, en se décomposant en l'absence d'oxygène dans les sites d'enfouissement, produisent du méthane (CH_4), un gaz à effet de serre ayant un potentiel de réchauffement climatique 21 fois supérieur au dioxyde de carbone (CO_2)⁴. Avec le temps, ce méthane peut remonter à la surface et se retrouver dans l'atmosphère, et cela, sans compter que les composés organiques libérés à la suite de la fermentation des matières peuvent contaminer tant les eaux de surface que les eaux souterraines et les rendre impropres à la consommation et même à la vie aquatique⁵.

À l'inverse, une gestion durable des matières organiques peut se faire soit en l'absence d'oxygène comme dans un site d'enfouissement, mais dans des conditions contrôlées afin de maximiser la production et la récupération de méthane qui pourra, plutôt que d'être en partie perdu dans l'atmosphère, être utilisé de différentes manières, dont l'injection dans un réseau de distribution de gaz naturel. C'est d'ailleurs ce qui caractérise la technologie

¹ Il s'agit de matières ou d'objets rejetés par les ménages, les industries, les commerces ou les institutions, et qui sont soit, mises en valeur (la récupération, le recyclage, le réemploi ou le compostage) ou éliminées. Il y a des matières résiduelles vues comme étant organiques (les feuilles, le gazon, les restes de table, les boues) et des matières résiduelles vues comme étant récupérables (les métaux, le verre, le carton, le papier, le plastique).

² Au sens large, les matières organiques incluent les résidus alimentaires, les résidus de jardin (aussi appelés les résidus verts), et les boues municipales (incluant les boues des fosses septiques).

³ Rapport synthèse - Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel 2012-2013, Recyc-Québec et Eco Entreprises Québec, août 2015.

⁴ Source : *Changes in Atmospheric Constituents and in Radiative Forcing, chapter 2, page 212.*

⁵ Source : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

dite de « Biométhanisation ». La matière organique peut également être traitée en présence d'oxygène selon une technologie dite de « compostage », afin de produire un compost qui pourra être valorisé sur des terres agricoles ou des espaces verts. La gestion durable des matières organiques dans une stratégie de gestion des matières résiduelles s'inscrit donc comme une action qui est en lien avec la lutte contre les changements climatiques.

Au plan législatif, précisons que la *Loi sur la qualité de l'environnement*⁶ fixe les balises en matière de gestion des matières résiduelles. Notamment, il y est stipulé, que chaque municipalité régionale en l'occurrence la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) doit élaborer et maintenir en vigueur un plan de gestion des matières résiduelles (article 53.7). Il y est également stipulé que chaque municipalité locale est tenue de prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre ce plan de gestion des matières résiduelles sur leur territoire respectif (article 53.24). La Ville de Montréal (la Ville), tout comme les 81 autres municipalités constituant la CMM sont donc tenues de suivre le plan de gestion des matières résiduelles de la CMM.

De cette loi découle l'adoption en février 2011, par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs⁷, de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (la Politique). La Politique établit, entre autres, les objectifs et les stratégies de récupération, de valorisation et de réduction de matières résiduelles à éliminer à courts, à moyens et à longs termes. Ainsi, le *Plan d'action quinquennal 2011-2015* qui accompagne cette Politique fixait des cibles à atteindre d'ici la fin de l'année 2015, notamment de recycler :

- 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels;
- 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.

Le 28 janvier 2017, à la suite de son examen et de son approbation par le gouvernement provincial, le *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles* (PMGMR) de la CMM pour la période 2015-2020 est entrée en vigueur. Ce nouveau plan priorise le détournement des matières organiques des lieux d'élimination au profit de leur valorisation. Précisons qu'à la suite de modifications apportées⁸ en mars 2017 à la Loi sur la qualité de l'environnement, la révision du plan de gestion doit être effectuée tous les sept ans plutôt que cinq. Compte tenu de ces modifications survenues en 2017 et du fait que l'actuel PMGMR de la CMM est entrée en vigueur deux ans en retard, ce dernier sera valide jusqu'en 2024. Cela dit, pour les fins du présent rapport, nous désignerons ce plan de la CMM comme étant le PMGMR 2015-2020.

⁶ RLRQ, chapitre Q-2, article 53.4, 53.7, 53.24.

⁷ Maintenant connu sous le nom : ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

⁸ Loi modifiant la *Loi sur la qualité de l'environnement* afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert, L.Q., 2017 chapitre 4.

Pour sa part, l'agglomération de Montréal s'est dotée d'un *Plan directeur de gestion des matières résiduelles* (PDGMR). Le plus récent PDGMR à ce jour couvre la période de 2010 à 2014. Selon les informations obtenues, le prochain PDGMR pourrait être adopté au cours de l'année 2019.

L'agglomération de Montréal a également adopté, en juin 2016, le *Plan Montréal durable 2016-2020* qui succède au *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*. Le nouveau plan fournit le cadre d'intervention en matière de développement durable pour les cinq prochaines années et vise, notamment, à atteindre d'ici 2020 les objectifs gouvernementaux de valorisation des matières recyclables (70 %) et des matières organiques (60 %).

Au chapitre du partage des compétences en matière de gestion des matières résiduelles, il importe d'entrée de jeu de préciser ce qui suit :

- En vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales* dans certaines agglomérations⁹, l'agglomération est responsable de l'élaboration du PDGMR ainsi que de la valorisation et de l'élimination des matières résiduelles et de tout élément relatif à la gestion des matières dangereuses et des infrastructures. Aux termes de cette loi, la Ville, en tant que municipalité centrale, exerce les compétences de l'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. À la Ville, ces responsabilités sont assumées par l'entremise du Service de l'environnement, relevant de la Direction générale adjointe au développement, lequel est, entre autres, responsable de la préparation du PDGMR et de la gestion des opérations entourant le traitement des matières résiduelles collectées en vue de leur valorisation ou de leur élimination;
- Les arrondissements de la Ville (en vertu de la Charte de la Ville de Montréal¹⁰ (la Charte)), et les villes liées (en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*¹¹) sont responsables de la collecte et du transport des matières résiduelles vers des sites de récupération ou d'élimination déterminés par l'agglomération (voire le Service de l'environnement). Cependant, en ce qui concerne les arrondissements de la Ville, à compter du 1^{er} janvier 2015 et dans l'objectif d'harmoniser les services de collecte, le conseil municipal s'est déclaré compétent en 2014¹², pour une durée de deux ans en vertu de l'article 85.5 de la Charte, en ce qui concerne l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles. En 2016, l'application de cette déclaration de compétence a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2018¹³. Pour leur part, les villes liées ont conservé leurs responsabilités à cet égard.

⁹ RLRQ, chapitre E-20.001, chapitre II, article 19.

¹⁰ RLRQ, chapitre C-11.4.

¹¹ RLRQ, chapitre C-47.1.

¹² Résolution CM14 1126.

¹³ Résolution CM16 1455.

Ainsi, à l'issue de cette déclaration de compétence du conseil municipal en 2014, le Service de l'environnement assure la planification et la coordination, en collaboration avec les arrondissements, du processus d'octroi de contrats de collecte et de transport des matières résiduelles. En contrepartie, toutes les activités opérationnelles ont été déléguées aux arrondissements par le biais de modifications apportées au règlement intérieur de délégation de pouvoirs du conseil municipal aux conseils d'arrondissements¹⁴ lequel stipule notamment, ce qui suit au regard des matières résiduelles :

« Le conseil de la Ville délègue aux conseils d'arrondissement les pouvoirs suivants :

[...] l'application de la réglementation relative à l'enlèvement, au transport et au dépôt des matières résiduelles ainsi que les activités d'opération en lien avec cette compétence, y compris le suivi et la gestion des contrats, les communications avec les citoyens, la gestion des requêtes des citoyens et la distribution des outils de collecte [...]. »

Cela dit, la mission du Service de l'environnement est notamment d'améliorer la qualité et le cadre de vie des citoyens de l'agglomération de Montréal en :

- sensibilisant la population aux problématiques environnementales;
- assurant la promotion et le contrôle de la qualité du milieu physique;
- agissant pour une gestion responsable des matières résiduelles et des ressources sur le territoire.

Deux divisions relevant de la direction de la gestion des matières résiduelles sont particulièrement impliquées, soit :

- la Division collecte, transport et traitement des matières résiduelles;
- la Division soutien technique, infrastructure, Complexe environnemental Saint-Michel (CESM).

D'autres unités d'affaires de la Ville appuient le Service de l'environnement dans la mise en place d'une démarche de gestion des matières organiques. C'est le cas du Service des communications, relevant directement de la Direction générale lequel travaille en collaboration avec le Service de l'environnement à l'élaboration et à la mise en application de différentes campagnes de communication visant à sensibiliser les citoyens à participer à la collecte des matières organiques. C'est également le cas du Service de l'eau relevant de la Direction générale adjointe au développement qui assure, entre autres, la gestion des boues de la station d'épuration des eaux usées.

Pour sa part, le Bureau du développement durable relevant de la Direction générale adjointe à la qualité de vie est, entre autres, responsable d'élaborer et de coordonner

¹⁴ Conseil municipal, règlement 02-002, adopté le 18 décembre 2001, alinéa 1, article 1, paragraphe 12.

la mise en œuvre du *Plan Montréal durable 2016-2020*, d'en assurer le suivi et de soutenir la mobilisation des partenaires dans ce plan.

Enfin, selon les informations de la plus récente compilation apparaissant au « *Portrait 2016 des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal* », le taux de détournement des matières organiques du secteur résidentiel¹⁵ atteignait 20 %, une progression de trois points de pourcentage par rapport à l'année précédente (17 %). Force est de constater que le taux de matières organiques récupérées et donc détournées de l'enfouissement progresse par rapport à la cible gouvernementale de 60 %, mais il reste encore beaucoup de chemin à parcourir et d'efforts à investir pour changer les habitudes de vie des citoyens et les encourager à participer à la récupération des matières organiques qu'ils génèrent au quotidien.

2. OBJECTIF DE L'AUDIT ET PORTÉE DES TRAVAUX

En vertu des dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, nous avons réalisé une mission d'audit de l'optimisation des ressources portant sur la gestion des matières organiques. Nous avons réalisé cette mission conformément à la norme canadienne de mission de certification (NCCM) 3001, du Manuel de CPA Canada – Certification.

Cet audit avait pour objectif de nous assurer que la Ville a pris les mesures nécessaires pour lui permettre d'atteindre les objectifs fixés en lien avec la gestion des matières organiques prévues dans le *Plan Montréal durable 2016-2020* et le *Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2010-2014* de l'agglomération de Montréal, le tout en lien avec la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*.

La responsabilité du vérificateur général de la Ville de Montréal consiste à fournir une conclusion sur les objectifs de l'audit. Pour ce faire, nous avons recueilli les éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion et pour obtenir un niveau d'assurance raisonnable. Notre évaluation est basée sur les critères que nous avons jugés valables dans les circonstances. Ces derniers sont exposés à l'annexe 5.3.

Le vérificateur général de la Ville de Montréal applique la *Norme canadienne de contrôle qualité* (NCCQ 1), du Manuel de CPA Canada – Certification et, en conséquence, maintient un système de contrôle qualité exhaustif qui comprend des politiques et des procédures documentées en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables. De plus, il se conforme aux règles sur l'indépendance et aux autres règles de déontologie du *Code de déontologie des comptables professionnels agréés*, lesquelles reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

¹⁵ Il s'agit du cadre bâti total constitué des immeubles résidentiels de huit logements et moins et de neuf logements et plus.

Nos travaux d'audit ont porté sur les années 2015 à 2017, mais pour certains aspects, des données antérieures à ces années ont également été considérées. Ils ont principalement été réalisés entre le mois de juin et octobre 2017, mais nous avons également tenu compte d'informations qui nous ont été transmises jusqu'en décembre 2017.

Ces travaux ont principalement été réalisés auprès des unités d'affaires suivantes :

- Le Service de l'environnement (Division collecte, transport et traitement des matières résiduelles et Division du soutien technique, infrastructure, CESH relevant toutes deux de la Direction de la gestion des matières résiduelles);
- Le Service des communications (Direction Partenaires d'affaires en communication);
- Le Service de l'eau (Direction de l'épuration des eaux usées—division ingénierie et procédés);
- Le Bureau du développement durable;
- L'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve :
 - Direction des travaux publics : division des études techniques, Division de la voirie relevant de la Direction des travaux publics;
 - Direction de l'arrondissement : Division des relations avec les citoyens et communication;
- L'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointes-aux-Trembles :
 - Direction des travaux publics : Division de la voirie – Section des travaux et déneigement;
 - Direction de l'arrondissement : Division des relations avec les citoyens et communication;
 - Direction du développement du territoire et des études techniques : Division de l'ingénierie.
- L'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie :
 - Direction des travaux publics : Division de la voirie;
 - Direction de l'arrondissement : Division des communications.
- L'arrondissement de Saint-Laurent :
 - Direction des travaux publics : Division de l'environnement et de la protection du territoire;
 - Direction de l'arrondissement : Division des communications et des relations avec les citoyens.

À la fin de nos travaux, un projet de rapport d'audit a été présenté, aux fins de discussions, aux gestionnaires concernés au sein de chacune des unités d'affaires auditées. Par la suite, le rapport final a été transmis à la Direction générale ainsi qu'à chacune des unités d'affaires concernées, pour l'obtention de plans d'action et d'échéanciers pour leur mise en œuvre.

3. RÉSULTATS DE L'AUDIT

3.1. STRATÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES ORGANIQUES

3.1.1. EXIGENCES GOUVERNEMENTALES ET RÉGIONALES POUR LA GESTION DES MATIÈRES ORGANIQUES

3.1.1.A. CONTEXTE ET CONSTATATIONS

Pour favoriser une gestion durable des matières résiduelles au Québec et inciter, notamment, la récupération et la valorisation des matières organiques plutôt que de les destiner à l'enfouissement, le gouvernement a multiplié les efforts en adaptant au fil des années un cadre législatif visant à stimuler la prise en charge collective. À cet égard, les responsabilités qui incombent aux municipalités représentent un défi en soi puisqu'elles doivent prendre les dispositions requises pour mettre en œuvre des mesures conformes aux exigences, afin de contribuer à l'atteinte des cibles de recyclage fixées par l'état.

Dans ce contexte, la présente section vise à dresser le portrait de l'évolution des exigences gouvernementales et régionales (soit de la CMM) au regard des mesures devant être prévues au plan de gestion des matières résiduelles et à le mettre en relief avec la stratégie mise de l'avant par la Ville.

Ces précisions étant apportées, rappelons que conformément aux dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement*¹⁶, la plus récente Politique adoptée par le gouvernement provincial concernant la gestion des matières résiduelles date de 2011. Cette dernière vise à encourager des comportements plus respectueux de l'environnement et de meilleures pratiques de consommation et de gestion des matières résiduelles. Pour ce faire, elle spécifie que cette gestion repose sur une planification de l'ensemble des matières résiduelles produites sur le territoire municipal et que ce sont les municipalités régionales (soit la CMM) qui sont responsables de cette planification et qui doivent s'assurer que leur plan de gestion couvre l'ensemble des générateurs de matières résiduelles présents sur leur territoire.

La Politique vise à créer une société sans gaspillage qui cherche à maximiser la valeur ajoutée par une saine gestion de ses matières résiduelles. Pour participer à l'atteinte de

¹⁶ RLRQ, chapitre Q-2, a.53.7.

cet objectif, la Politique prévoit la mise en œuvre de mesures qui permettront de répondre aux trois enjeux majeurs de la gestion des matières résiduelles, soit :

- mettre un terme au gaspillage des ressources;
- contribuer à l'atteinte des objectifs du plan d'action sur les changements climatiques et de ceux de la stratégie énergétique du Québec;
- responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles.

Comme déjà mentionné, cette politique est accompagnée d'un *Plan d'action quinquennal 2011-2015* lequel fixait des cibles à atteindre d'ici la fin de l'année 2015 soit, entre autres, de recycler :

- 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduel;
- 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.

Ce Plan d'action 2011-2015 propose également dix stratégies liées à la gestion des matières résiduelles, dont une qui vise à bannir les matières organiques des lieux d'enfouissement d'ici 2020. Une des actions mises en place par le gouvernement pour réduire la quantité de matières organiques destinée à l'élimination et à favoriser l'atteinte de la cible de recyclage (60 %), est l'instauration d'un programme d'aide financière pour la construction de centres de traitement des matières organiques (CTMO), soit le *Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage* (le programme provincial d'aide financière)¹⁷. Ce programme sous la responsabilité du ministre de l'Environnement sera subséquemment abordé à la section 3.1.3 traitant de l'implantation des CTMO.

Cette Politique de 2011 est venue remplacer celle couvrant la période de 1998 à 2008. En matière de portée, la Politique de 2011 s'applique à l'ensemble des matières résiduelles générées au Québec, notamment, par les ménages (habitations de huit logements et moins et neuf logements et plus) et par les industries, les commerces et les institutions (ICI). Ces matières incluent également les boues municipales générées par la Station d'épuration des eaux usées de la Ville. Par opposition, nous observons que la *Politique précédente (1998-2008)* distinguait selon le secteur concerné (soit, municipal, ICI et CRD) et par type de matière (p. ex. les matières organiques, les RDD, le textile) les objectifs de valorisation à atteindre. Ainsi, la responsabilité du secteur municipal se limitait alors, à prendre les mesures pour valoriser les matières organiques générées sur son territoire (les résidus alimentaires et les résidus verts), excluant les boues municipales et les matières générées par les ICI qui étaient eux-mêmes responsables d'en assurer la gestion. Toutefois, pour ces deux politiques, la cible de valorisation des matières organiques était de 60 %.

¹⁷ Initialement, le cadre normatif de ce programme provincial d'aide financière pour la période 2012-2019 a été approuvé par le Conseil du trésor du Québec le 3 juillet 2012. Un nouveau cadre normatif couvrant la période 2012-2022 a été approuvé le 29 août 2017.

De son côté la CMM s'est dotée d'un PMGMR conformément aux dispositions législatives prévues à cet effet dans la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Le PMGMR précise pour l'ensemble des 82 municipalités de la CMM, les orientations et les objectifs à atteindre en matière de récupération, de valorisation et d'élimination des matières résiduelles, ainsi qu'une description des mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs. Le plus récent PMGMR de la CMM pour la période 2015-2020 est entrée en vigueur en janvier 2017. Ce dernier venait ainsi remplacer l'ancien PMGMR qui couvrait la période 2006-2011.

L'ancien PMGMR de la CMM, lequel adhérait aux principes énoncés dans la *Politique 1998-2008*, avait, entre autres, comme objectif de recycler 60 % des matières organiques. À cet égard, les municipalités devaient notamment, mettre en œuvre les mesures suivantes :

- Implanter un service de collecte porte-à-porte des résidus alimentaires et des résidus verts dans les habitations de huit logements et moins;
- Réaliser un projet-pilote de collecte des matières organiques dans les habitations de neuf logements et plus;
- Réaliser une étude ayant pour objectif de déterminer la faisabilité de la valorisation des boues produites par leurs stations d'épuration des eaux usées.

Le nouveau PMGMR 2015-2020 de la CMM, lequel adhère aux principes énoncés dans la Politique de 2011, vise lui aussi la cible de recyclage des matières organiques de 60 %. Cependant, comme dans le plan précédent, outre la mesure visant à implanter un service de collecte porte-à-porte des résidus alimentaires et des résidus verts dans les habitations de huit logements et moins, il prévoit également que les municipalités de la CMM doivent mettre en œuvre les principales autres mesures suivantes :

- S'assurer que les ICI produisant des matières organiques assimilables, en termes de quantité et de qualité, aux matières organiques résidentielles soient desservis. Pour cette catégorie d'ICI s'apparentant au secteur résidentiel, cela implique que la Ville doit leur fournir un outil de collecte (p. ex. un bac) et ensuite procéder à la collecte et au transport de ces matières;
- Implanter des équipements de récupération des matières organiques dans tous les bâtiments municipaux et toutes les aires publiques, là où la fréquentation le justifie;
- Acheminer les boues valorisables vers une filière de recyclage.

Pour ce qui est des habitations de neuf logements et plus, le PMGMR ne prévoit pas d'obligation pour les municipalités, mais la CMM propose d'appuyer les projets municipaux qui seront mis de l'avant en vue d'augmenter la quantité de matières organiques recyclées.

À la lumière de ces nouvelles obligations, force est de constater, que l'évaluation du degré d'atteinte de la cible de 60 % (calcul du taux de récupération) devra dorénavant inclure

des matières organiques collectées en provenance des habitations de huit logements et moins, des ICI assimilables au secteur résidentiel, ainsi que les boues valorisables de la station d'épuration des eaux usées.

Du côté de la Ville, l'agglomération de Montréal représenté par le Service de l'environnement a choisi de se doter d'un PDGMR¹⁸. L'adoption d'un tel plan n'est pas obligatoire puisque de par la loi, l'ensemble des municipalités constituant la CMM a l'obligation de suivre le PMGMR adopté par cette dernière, mais le cas échéant, le PDGMR doit au minimum être conforme à celui de la CMM et aussi contraignant. Le dernier PDGMR qui existe à ce jour couvre la période de 2010 à 2014. Dans ce PDGMR, l'agglomération de Montréal s'est fixé l'objectif, pour la gestion des matières résiduelles, de détourner 60 % des matières organiques générées dans le secteur résidentiel dans les cinq ans suivant son entrée en vigueur et dans les cinq années suivantes (soit dix ans après l'entrée en vigueur du PDGMR), un taux de 80 %. Ainsi, les principales mesures de ce PDGMR 2010-2014 sont les suivantes :

- Implanter des outils de collecte des résidus alimentaires et des résidus verts pour les bâtiments de huit logements et moins;
- Assurer un service de collecte des résidus alimentaires et des résidus verts pour les bâtiments de huit logements et moins;
- Exploiter les infrastructures de traitement des matières organiques (résidus alimentaires et résidus verts);
- Réaliser une étude sur la valorisation des boues de la station d'épuration des eaux usées.

L'annexe 5.1 du présent rapport schématise les périodes couvertes par les deux politiques québécoises de gestion des matières résiduelles et les différents PMGMR de la CMM et le PDGMR de l'agglomération de Montréal. Ce schéma permet de voir que lors de l'entrée en vigueur du PDGMR 2010-2014 de l'agglomération, la politique québécoise actuelle et son plan d'action 2011-2015 n'étaient pas encore en vigueur. C'est notamment pour cette raison que le PMGMR 2006-2011 de la CMM et le PDGMR 2010-2014 de l'agglomération se concentrent exclusivement sur le secteur résidentiel pour l'implantation de la collecte des matières organiques, puisque c'est cette obligation qu'avaient les municipalités avec l'ancienne politique (1998-2008). En effet, cette Politique faisait une distinction de responsabilité entre les matières pouvant être sous le contrôle municipal de celles pouvant être sous le contrôle privé dans les ICI. Si cette ancienne politique du gouvernement se concentrait pour le secteur municipal sur l'ensemble du cadre bâti, les actions à réaliser dans le PMGMR 2006-2011 et le PDGMR 2010-2014 pour leur part ne visaient que les immeubles de huit logements et moins pour la gestion des matières organiques.

¹⁸ Adopté par le conseil d'agglomération, résolution CG09 0346, le 27 août 2009.

Par ailleurs, afin de réaliser ces actions figurant au PDGMR, le Service de l'environnement a élaboré en 2015, en collaboration avec les arrondissements, la « *Stratégie montréalaise d'implantation de la collecte des résidus alimentaires 2015-2019* » (la Stratégie). Nous constatons qu'il s'agit en fait d'un chiffrier sur Excel illustrant pour chacun des 19 arrondissements de la Ville, et en fonction du nombre respectif d'habitations de huit logements et moins¹⁹, le nombre de bacs pour la collecte des matières organiques à être distribués annuellement au cours de la période s'échelonnant de 2015 à 2019 afin d'atteindre 100 % de desserte en 2019. Les villes liées de l'agglomération ne sont pas couvertes par cette stratégie. Rappelons ici qu'il s'agit là de compétences locales et que contrairement aux arrondissements de la Ville qui ont vu leur responsabilité en cette matière rapatriée par la ville-centre, les villes liées sont pour leur part toujours responsable de la collecte et du transport des matières résiduelles en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*²⁰. Selon les informations obtenues du personnel rencontré au Service de l'environnement, cette stratégie aurait été approuvée par la Direction générale et présentée en comité de direction en août 2015. Nous n'avons toutefois pas obtenu l'évidence d'une approbation explicite.

Comme nous le constatons, la stratégie de gestion des matières organiques dont il a été question jusqu'à maintenant tourne autour des résidus alimentaires et des résidus verts dans les immeubles de huit logements et moins. Les actions figurant au PDGMR 2010-2014 se concentraient sur ces matières et ces générateurs. Il existe toutefois, trois autres sources de matières organiques que la Ville doit à présent prendre en considération pour se conformer aux exigences gouvernementales et au nouveau PMGMR adopté par la CMM le 28 janvier 2017.

Premièrement, comme nous l'avons mentionné précédemment, le nouveau PMGMR 2015-2020 de la CMM n'oblige pas la Ville à introduire la collecte des matières organiques dans les immeubles de neuf logements et plus. À cet égard, bien que nous n'ayons pas retracé l'évidence que cette mesure ait été identifiée formellement lors de la documentation de la stratégie mise de l'avant, il appert que le Service de l'environnement permet aux arrondissements qui le souhaitent d'étendre la collecte des matières organiques à quelques immeubles de neuf logements et plus. Un maximum équivalant à 10 % du nombre d'unités d'occupations de huit logements et moins était permis. Certains arrondissements se sont d'ailleurs prévalus de cette possibilité. Nous aborderons subséquemment le sujet à la section 3.1.2. traitant de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires.

Lors de nos travaux d'audit, le Service de l'environnement se proposait d'élaborer une collecte d'informations auprès des arrondissements afin d'avoir un portrait plus juste du nombre d'immeubles de neuf logements et plus ayant déjà des outils de collecte. Il a également demandé à la Chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles, de l'École Polytechnique de Montréal, d'étudier la variation de la quantité de matières organiques générées selon la taille d'un immeuble de neuf logements et plus, ainsi que

¹⁹ Dénombrement en fonction des données apparaissant au registre foncier en date de février 2015.

²⁰ RLRQ, chapitre C-47.1.

la conformité des matières organiques déposées dans les bacs. Ces différents travaux de recherches et collectes d'information permettront au Service de l'environnement de cibler les types d'immeubles de neuf logements et plus pour lesquels l'implantation de la collecte des matières organiques pourrait être faite.

Deuxièmement, avec l'entrée en vigueur du nouveau PMGMR de la CMM en janvier 2017, la Ville a maintenant l'obligation d'intégrer dans sa collecte les ICI produisant des matières organiques assimilables, en termes de quantité et de qualité, aux matières organiques résidentielles. Or, à la lumière des informations obtenues, il appert qu'actuellement, le Service de l'environnement n'est pas en mesure de dire combien d'ICI de ce type pourraient être visés par cette mesure sur son territoire. Du coup, il mentionne savoir que certains ICI ont déjà eu accès à un outil de collecte, mais il ne possède pas la liste précise de ceux-ci. Les arrondissements devront être questionnés à cet effet. Dans les circonstances, nous estimons que le Service de l'environnement devra déployer tous les efforts nécessaires pour se doter d'un inventaire complet et à jour de l'ensemble des ICI assimilables, en termes de quantité et de qualité, aux matières organiques résidentielles sur son territoire pour que par la suite il puisse entreprendre les démarches pour les desservir, les sensibiliser et ainsi se conformer aux exigences gouvernementales et au PMGMR de la CMM.

Troisièmement, les boues municipales valorisables (notamment, les boues issues du traitement des eaux usées) doivent maintenant être détournées de l'enfouissement. Dans l'ancien PMGMR de la CMM et l'actuel PDGMR, la Ville était tenue de réaliser différentes études permettant de déterminer la faisabilité de la valorisation des boues et si le bilan énergétique de l'actuel processus d'incinération des boues pouvait être positif, c'est-à-dire qu'il génère davantage d'énergie qu'il n'en est requis pour brûler les boues. Rappelons qu'en cette matière, c'est plutôt le Service de l'eau qui assure l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées et qui est responsable de trouver des filières pour valoriser les boues générées par le processus de traitement de ces eaux usées. Selon les données que nous avons obtenues, la station génère annuellement 330 000 tonnes (t) de boues qui sont incinérées générant alors 45 000 t de cendres. Or, les gestionnaires rencontrés au sein de cette unité d'affaires mentionnent que des démarches ont été réalisées depuis déjà quelques années pour trouver des façons de valoriser les boues ou les cendres issues du processus d'incinération. En 2014, une étude de caractérisation et de recyclage des cendres a été réalisée. Un programme de recherche a également été réalisé afin d'évaluer la possibilité d'utilisation des cendres dans le domaine de l'agriculture. Il en est résulté des avenues prometteuses pour les cendres et en 2016, le Service de l'eau a obtenu de l'Agence canadienne d'inspection des aliments un enregistrement reconnaissant les « Fertilisateurs Cendres » comme un engrais agricole et qui permet l'utilisation de cendres par les agriculteurs en tant qu'amendement de sol. Or, de l'avis des gestionnaires rencontrés, plusieurs mesures doivent encore être mises en place. Il faut notamment apporter des améliorations aux incinérateurs afin d'accroître leur efficacité énergétique. À cet égard, en août 2017 un appel d'offres public a été lancé pour des services professionnels en ingénierie visant la préparation d'une étude de faisabilité sur les solutions de remplacement des incinérateurs de la station d'épuration des eaux usées de la Ville. Le devis technique de cet appel d'offres demande notamment d'analyser diverses solutions préalablement

identifiées par le Service de l'eau, dont le traitement des boues par biométhanisation. Il faut également trouver d'autres débouchés pour les cendres, car l'utilisation sur les terres agricoles est limitée à quelques mois par année. Ainsi, le Service de l'eau a donné suite aux actions qui étaient requises au PDGMR 2010-2014 de l'agglomération concernant la réalisation d'études pour la valorisation des boues.

Cela étant dit, nous sommes d'avis que le Service de l'environnement n'aura d'autres choix que de prendre les dispositions pour mettre en œuvre les mesures prévues au nouveau PMGMR de la CMM incluant l'actualisation de sa stratégie de gestion des matières organiques. En ce qui concerne l'atteinte des cibles fixées, il devra pour se faire se référer aux échéanciers établis par le ministère de l'Environnement et par la CMM. Or, force est de constater que les échéanciers véhiculés au sein des différents documents produits par l'un et par l'autre sont décalés dans le temps, de sorte qu'il n'existe pas une parfaite harmonisation entre ceux-ci. Cette situation a créé selon nous de la confusion, de sorte qu'il devient plus difficile d'assurer l'arrimage des actions à entreprendre compte tenu des échéanciers à respecter. En effet :

- le plan d'action 2011-2015 qui accompagne la plus récente Politique gouvernementale est le dernier publié par le ministère de l'Environnement. Celui-ci stipule que la cible de détournement des matières organiques de 60 % devait être atteinte d'ici la fin de l'année 2015 et visait à bannir ces matières des lieux d'enfouissement d'ici 2020;
- en début 2017, le ministère de l'Environnement a approuvé le nouveau PMGMR 2015-2020 de la CMM. Or, à la suite de l'examen de ce PMGMR, nous constatons que la CMM poursuit plutôt l'objectif d'atteindre la cible de recyclage des matières organiques de 60 % et zéro enfouissement dans un horizon 2025. Bien que les documents que nous avons consultés en provenance du ministère de l'Environnement n'en fassent pas explicitement mention, nous en déduisons que les échéanciers pourraient avoir été repoussés.
- qui plus est, comme nous l'avons déjà mentionné, quelques mois après l'entrée en vigueur en janvier 2017 du PMGMR 2015-2020 de la CMM, la loi a été modifiée de sorte que la révision du plan de gestion doit être effectuée tous les sept ans plutôt qu'aux cinq ans. Selon les informations obtenues, cette modification a pour effet de prolonger la période de l'actuel PMGMR de la CMM jusqu'en 2024. Or, dans ce contexte les échéanciers afférents aux diverses mesures qui y sont prévues pourraient devoir être révisés.

Dans les circonstances, considérant que l'agglomération de Montréal se dotera possiblement bientôt d'un PDGMR actualisé, nous sommes d'avis qu'il pourrait être opportun que la Ville fasse des représentations auprès de la CMM et concurrentement auprès du ministère de l'Environnement pour que les dispositions soient prises pour harmoniser les échéanciers et ainsi éviter toute confusion, afin que tous les intervenants concernés puissent concourir à l'atteinte des objectifs à l'intérieur des mêmes délais.

RECOMMANDATIONS

- 3.1.1.B.** Nous recommandons au Service de l'environnement de prendre les dispositions nécessaires pour se doter d'un inventaire complet et à jour de l'ensemble des institutions, commerces et industries visés par le *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles* sur son territoire ainsi que des habitations de neuf logements et plus existants, afin de disposer de toute l'information pertinente pour l'élaboration de sa stratégie de gestion des matières organiques.
- 3.1.1.C.** Nous recommandons au Service de l'environnement de revoir sa stratégie de gestion des matières organiques afin d'y inclure la valorisation de l'ensemble de ces matières visées par le *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020* de la Communauté métropolitaine de Montréal et de se conformer aux exigences gouvernementales en cette matière et ainsi de favoriser l'atteinte des cibles établies.
- 3.1.1.D.** Nous recommandons au Service de l'environnement de faire les représentations qui s'imposent auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal et du ministère de l'Environnement pour que les échéanciers fixés au regard des cibles entourant la gestion des matières organiques soient harmonisés, et ce, afin d'éviter toute confusion et d'en favoriser le respect.

RÉPONSES DE L'UNITÉ D'AFFAIRES

- 3.1.1.B.** *Service de l'environnement*
- Développer un plan d'action pour estimer les gisements de matières organiques des institutions, commerces et industries assimilables au secteur résidentiel, en évaluer la desserte actuelle et en assurer le suivi.*
- *Dépôt du plan d'action. (Échéancier prévu: octobre 2018)*
 - *Réalisation des actions du plan selon l'échéancier. (Échéancier prévu : juin 2019)*
- Développer un outil de suivi incluant l'ensemble des immeubles de neuf logements et plus existants.*
- *Intégration de l'inventaire déjà réalisé des immeubles desservis (Échéancier prévu : juin 2019)*

3.1.1.C. Service de l'environnement

En fonction de la capacité actuelle de traitement des contrats externes, la stratégie est de prioriser l'implantation graduelle de la collecte des matières organiques d'ici 2019 dans les immeubles de huit logements et moins et accueillir les matières d'autres clientèles une fois les infrastructures en place en 2020. Dans ce contexte, il faudra :

- *préciser la stratégie intégrée de déploiement progressif des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf logements et plus, ainsi que dans les institutions, commerces et industries assimilables au secteur résidentiel; (Échéancier prévu : juin 2019)*
- *colliger les données des boues valorisables provenant de la Direction de l'épuration des eaux usées et les intégrer au bilan annuel de la gestion des matières résiduelles (réf. : la recommandation 3.3.1.B.). (Échéancier prévu : mars 2019)*

3.1.1.D. Service de l'environnement

Faire les représentations nécessaires auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal et du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour exprimer notre souhait que les échéanciers fixés en regard des cibles entourant la gestion des matières organiques soient harmonisés. (Échéancier prévu : juin 2018)

3.1.2. IMPLANTATION DE LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES**3.1.2.A. CONTEXTE ET CONSTATATIONS**

Dans le but de concrétiser l'atteinte de la cible de détournement des matières organiques figurant à son PDGMR 2010-2014 pour les habitations de huit logements et moins, l'implantation de la collecte des résidus alimentaires sur le territoire montréalais s'est intensifiée à compter de l'année 2015, alors que le Service de l'environnement a élaboré et déployé sa *Stratégie d'implantation de la collecte des résidus alimentaires 2015-2019*. La coordination de ce chantier est sous la responsabilité de la Division collecte, transport et traitement des matières résiduelles relevant du Service de l'environnement. Rappelons que cette stratégie ne s'applique qu'aux 19 arrondissements de la Ville. Les villes liées de l'agglomération ne sont pas couvertes par celle-ci. Néanmoins, selon les informations obtenues du personnel rencontré au sein du Service de l'environnement, la majorité des villes liées ont déjà implanté la collecte des matières organiques sur leur territoire respectif.

Cette stratégie élaborée par le Service de l'environnement a tenu compte du fait que huit des 19 arrondissements avaient déjà débuté l'implantation de la collecte des résidus alimentaires en 2014 ou avant. Ainsi, une proportion d'environ 18 % d'habitations de huit

logements et moins bénéficiait déjà de ce type de collecte. Par ailleurs, il appert qu'au moment de déployer cette stratégie, la collecte des résidus verts qui était déjà en place permettait de desservir 100 % des bâtiments.

L'implantation de la collecte des résidus alimentaires implique d'abord l'acquisition et la distribution d'un outil de collecte, soit : le bac de comptoir permettant d'y déposer les résidus alimentaires issus de la préparation des repas et les restes de table, ainsi que le bac brun roulant dans lequel sont déversés les résidus alimentaires du bac de comptoir en prévision de la collecte hebdomadaire. Puisque depuis le 1^{er} janvier 2015, le conseil municipal a rapatrié, en vertu de l'article 85.5 de la Charte, les compétences à l'égard de l'enlèvement, du transport et du dépôt des matières résiduelles, la coordination de l'acquisition des outils de collecte relève du Service de l'environnement. Ainsi, dans la foulée de la mise en œuvre de la Stratégie d'implantation de la collecte des résidus alimentaires, un règlement d'emprunt de 12 M\$ pour l'acquisition et la distribution d'outils de collecte de matières organiques au sein des arrondissements sur une période de cinq ans a été adopté par le conseil municipal en mai 2015²¹. Mentionnons que l'achat des bacs résidentiels de collecte des matières organiques est admissible à une subvention à hauteur de 33 1/3 % en vertu du programme provincial d'aide financière régi par le ministère de l'Environnement.

En vertu de la délégation de pouvoirs qui leur a été accordée, les arrondissements sont quant à eux responsables de procéder à la distribution massive des outils de collecte auprès de la population sur leur territoire. Selon les informations obtenues des arrondissements audités, cet exercice est réalisé soit : par les employés (cols bleus) de l'arrondissement, des firmes privées retenues à la suite de l'adjudication de contrats ou par un organisme à but non lucratif (OBNL) généralement porteur du programme Éco-quartier implanté au sein des arrondissements. Cette démarche est soutenue par une campagne de communication et de sensibilisation visant à informer les citoyens au regard de ces nouveaux outils de collecte.

Précisons qu'il existe deux modes de collecte des matières organiques sur le territoire de l'agglomération. En effet, dans le secteur Ouest de l'île où 95 % des habitations sont de type unifamilial ou détaché, les résidus verts et les résidus alimentaires sont collectés ensembles (collecte mixte), considérant qu'on y retrouve de grandes quantités de résidus verts proportionnelles à la dimension des espaces extérieurs aménagés. Dans le secteur Est de l'île, où l'on retrouve une forte proportion d'habitations non détachées, des espaces verts réduits et une plus forte densité de population (soit un peu plus des trois quarts de la population de l'île de Montréal)²², les résidus verts et les résidus alimentaires sont collectés séparément²³ (voir l'annexe 5.2 concernant la délimitation de ces deux secteurs). En termes de proportion, le secteur Ouest génère 60 % de résidus verts et 40 % de

21 Résolution du conseil municipal, CM15 0681, séance tenue le 25 mai 2015.

22 Selon les données du rôle foncier en avril 2017, environ 1 539 000 personnes habitaient les secteurs Est, alors que la population du secteur Ouest est approximativement de 458 000 personnes (Source : Portrait 2016 des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal).

23 Source : PDGMR 2010-2014.

résidus alimentaires, tandis que c'est l'inverse dans le secteur Est. Dans le secteur Ouest, les citoyens peuvent donc utiliser le bac brun pour y mettre les deux types de résidus organiques. Au besoin, des sacs de papier peuvent être également utilisés pour les résidus verts. Dans le secteur Est, le bac brun sert exclusivement à la collecte des résidus alimentaires. Les résidus verts doivent être mis dans l'un ou l'autre des contenants prévus au « *Règlement sur les services de collecte* » (16-049). C'est une question de quantités de résidus générés et donc de type de traitement, qui justifie cette division en deux secteurs. Parmi les 19 arrondissements constituant le territoire de la Ville, 4 sont situés dans le secteur Ouest contre 15 dans le secteur Est.

L'objectif de la *Stratégie d'implantation de la collecte des résidus alimentaires* est que 100 % des unités d'occupation (situés sur le territoire de la Ville) représentant un total d'environ 538 000²⁴ logements dans la catégorie d'immeubles de huit logements et moins (soit un peu plus des 2/3 des portes résidentielles) aient, d'ici la fin 2019, un outil de collecte et puissent participer à la collecte des résidus alimentaires, ou des résidus alimentaires et verts combinés, selon le secteur.

Puisque les arrondissements sont responsables de la distribution des outils de collecte, le Service de l'environnement leur a demandé d'établir le rythme de distribution de ces outils pour les années 2015 à 2019 de façon à s'assurer que 100 % des immeubles de huit logements et moins soient desservis au terme de cette période. Pour les arrondissements que nous avons audités, nous constatons que les arrondissements de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Rosemont–La Petite-Patrie qui avaient déjà entamé volontairement, depuis 2014 ou avant, la collecte des résidus alimentaires sur leur territoire ont choisi de terminer l'implantation dès 2015. L'arrondissement de Saint-Laurent a pour sa part terminé en 2016, alors que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a reporté une partie de l'implantation et terminera le tout en 2017 plutôt qu'en 2016 comme le prévoyait initialement la stratégie d'implantation mise de l'avant par le Service de l'environnement.

Du coup, rappelons que dans le cadre de la mise en œuvre de cette stratégie d'implantation, le Service de l'environnement offrait la possibilité aux arrondissements qui le souhaitaient d'étendre la collecte des matières organiques à quelques immeubles de neuf logements et plus. Un maximum équivalant à 10 % du nombre d'unités d'occupations de huit logements et moins était permis. Cette permission d'ouvrir la collecte des matières organiques aux neuf logements et plus a été faite dans le but d'éviter qu'un immeuble de neuf logements et plus situé par exemple sur une rue composée majoritairement d'immeubles de huit logements et moins ne se retrouve isolé en étant le seul à ne pas participer à cette collecte. Dans les faits, en date du mois de septembre 2017, selon les données reçues du Service de l'environnement, seulement 8 arrondissements sur les 19 comptaient des unités d'occupation ayant des outils de collecte des matières organiques dans la catégorie des neuf logements et plus. Et ces unités d'occupation de neuf logements et plus représentent moins d'un dixième d'un pourcent à 4,1 % du nombre total

²⁴ Source : Portrait 2016 des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal, Service de l'environnement–Données extraites du rôle d'évaluation foncière avril 2017.

d'unités d'occupation de huit logements et moins dans ces différents arrondissements. Ces derniers sont donc très loin du maximum permis de 10 %.

C'est donc sur la base du nombre d'habitation de huit logements et moins propre à chaque arrondissement et du rythme de distribution déterminé par ceux-ci pour la période s'échelonnant de 2015 à 2019 que la Stratégie d'implantation de la collecte des résidus alimentaires a été déployée. Le tout a été documenté au moyen d'un chiffrier sur Excel. Ainsi, cette planification du nombre d'outils de collecte (les bacs) requis annuellement par chacun des arrondissements allait permettre au Service de l'environnement de pouvoir coordonner l'achat et la livraison de ceux-ci au moment opportun au sein des arrondissements, afin qu'aucun d'eux ne se retrouve en pénurie d'outils en phase d'implantation.

Globalement, selon le suivi fait par le Service de l'environnement, à la fin 2016, le pourcentage d'unités d'occupation ayant accès à un outil de collecte (bac) pour l'ensemble des 19 arrondissements de la Ville représentait 60 % d'unités d'occupation, ce qui est relativement près de ce qui était prévu à pareille date dans la Stratégie d'implantation. Au début de l'année 2017, si on inclut l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui a reporté en 2017 une portion de l'implantation prévue, il restait toujours 13 arrondissements qui n'avaient pas terminé l'implantation de la collecte des résidus alimentaires au sein des habitations de huit logements et moins. Bien que la stratégie déployée par le Service de l'environnement vise à compléter cette implantation d'ici la fin 2019, il importe néanmoins de souligner que le nouveau PMGMR 2015-2020 de la CMM indique la date cible de 2020 pour l'implantation de la collecte des matières organiques au sein des habitations de huit logements et moins. Il cible également la fin de l'année 2019 pour l'implantation de la collecte des résidus alimentaires concernant les ICI produisant des matières organiques assimilables, en termes de quantité et de qualité, aux matières résidentielles et la fin de 2020 pour l'implantation d'outils de collecte des matières organiques identifiables dans tous les bâtiments municipaux et toutes les aires publiques là où la fréquentation le justifie. Il y a donc encore beaucoup de travail à accomplir avant que l'implantation ne soit terminée pour l'ensemble des 19 arrondissements. Cela étant, nos travaux d'audit nous ont permis d'apprendre que mis à part l'arrondissement de Saint-Laurent, les trois autres arrondissements audités ont offert sur une base volontaire la collecte des résidus alimentaires à certaines ICI qui désiraient y participer. Selon les renseignements obtenus, les matières récupérées des ICI y participant seraient inclus dans la collecte avec les matières récupérées auprès des habitations de huit logements et moins. De plus, des quatre arrondissements audités, seul l'arrondissement de Saint-Laurent a amorcé l'implantation de la collecte des résidus alimentaires au sein des bâtiments municipaux sous sa responsabilité.

Afin de respecter les cibles prévues au PMGMR 2015-2020 de la CMM, de même que celles prévues à sa Stratégie d'implantation 2015-2019, nous estimons que le Service de l'environnement, en collaboration avec les arrondissements, devra prendre les moyens nécessaires pour s'assurer que l'implantation de la collecte des résidus alimentaires au sein des habitations de huit logements et moins soit terminée dans les délais fixés. Du coup, considérant les échéanciers fixés par le PMGMR de la CMM, il devra également entreprendre les démarches

nécessaires afin que la collecte des matières organiques générées par les ICI assimilables et au sein des bâtiments municipaux soit implantée. Lorsqu'une stratégie d'implantation sera mise en œuvre au sein des ICI assimilables et des bâtiments municipaux, nous croyons qu'un état de la situation de l'implantation devrait être produit afin d'avoir un portrait clair de l'état d'avancement pour chacun de ces secteurs.

RECOMMANDATIONS

- 3.1.2.B.** Nous recommandons au Service de l'environnement de s'assurer que l'implantation de la collecte des résidus alimentaires au sein des habitations de huit logements et moins pour l'ensemble du territoire montréalais est complétée selon l'échéancier qu'il s'est fixé par le biais de sa propre stratégie d'implantation, et ce, afin de se conformer à la date cible de 2020 prévue au *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020* de la Communauté métropolitaine de Montréal.
- 3.1.2.C.** Nous recommandons au Service de l'environnement d'entreprendre les démarches nécessaires pour que l'implantation de la collecte des résidus alimentaires générés par les institutions, commerces et industries assimilables au secteur résidentiel, de même que l'implantation d'outils de collecte des matières organiques dans les bâtiments municipaux et les aires publiques soient amorcés afin de respecter l'échéancier prévu au *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020* de la Communauté métropolitaine de Montréal.
- 3.1.2.D.** Nous recommandons au Service de l'environnement de produire périodiquement un état de la situation concernant l'implantation de la collecte des matières organiques au sein des institutions, commerces et industries assimilables et des bâtiments municipaux, afin qu'il puisse démontrer l'état d'avancement de chacun des secteurs par rapport aux échéanciers fixés par le *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020* de la Communauté métropolitaine de Montréal.

RÉPONSES DE L'UNITÉ D'AFFAIRES

- 3.1.2.B.** *Service de l'environnement*
Poursuivre l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de huit logements et moins selon la stratégie adoptée en août 2015.

Résultats de l'implantation sur un total de 540 000 unités d'occupation :

- *Fin 2017 : 76 %, 9 arrondissements complétés;*
- *Fin 2018 : 91 %, 12 arrondissements complétés;*
- *Printemps 2019 : 100 %, 19 arrondissements complétés.*
(Échéancier prévu : juin 2019)

3.1.2.C. Service de l'environnement

Préciser le plan d'action afin d'implanter graduellement la collecte des résidus alimentaires dans les institutions, commerces et industries assimilables au secteur résidentiel.

- *Dépôt du plan d'action et début de la réalisation du plan (réf. : la recommandation 3.1.1.C.).* **(Échéancier prévu : juin 2019)**

Développer un plan d'action afin d'intensifier l'implantation des outils de collecte des matières organiques dans les bâtiments municipaux.

- *Dépôt du plan d'action.* **(Échéancier prévu : juin 2019)**
- *Début de l'implantation.* **(Échéancier prévu : janvier 2020)**

Identifier les aires publiques où la fréquentation justifie l'implantation d'outils de collecte des matières organiques et procéder à la collecte.

- *Identification des aires publiques concernées.*
(Échéancier prévu : octobre 2019)
- *Implantation des outils de collecte et desserte.*
(Échéancier prévu : juillet 2021 (après CTMO))

3.1.2.D. Service de l'environnement

Établir une procédure de suivi de l'implantation de la collecte des matières organiques au sein des institutions, commerces et industries assimilables au secteur résidentiel ainsi qu'au sein des bâtiments municipaux, en fonction des échéanciers fixés par le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles.

- *Dépôt de la procédure de suivi.* **(Échéancier prévu : juin 2019)**
- *Publication de l'information à chaque bilan annuel de la gestion des matières résiduelles.* **(Échéancier prévu : juin 2020 (bilan 2019))**

3.1.3. IMPLANTATION DES CENTRES DE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES

3.1.3.A. CONTEXTE ET CONSTATATIONS

Depuis déjà plus de 10 ans²⁵, le Service de l'environnement travaille à la mise en œuvre d'un projet qui consiste à concevoir, à construire et à opérer cinq CTMO répartis sur le territoire de l'agglomération de Montréal. En vertu du cadre de gouvernance des projets et des programmes de gestion d'actifs municipaux, ce projet d'envergure est l'objet d'un processus d'approbation et de coordination par l'administration municipale.

Rappelons que l'implantation d'infrastructures comme les CTMO et le traitement des matières relèvent d'une compétence de l'agglomération de Montréal dont les responsabilités sont assumées par l'entremise du Service de l'environnement. La Division du soutien technique, infrastructures et CESM est l'unité administrative qui est responsable de ce vaste chantier.

Le déploiement de ce projet s'inscrit dans le cadre des engagements pris par l'agglomération de Montréal à son PDGMR 2010-2014, alors qu'au chapitre de la gestion des matières organiques une action prévoyait « Exploiter les infrastructures de traitement des matières organiques (résidus alimentaires et verts) ». La pertinence de la mise en œuvre de ce projet a été confirmée, par le biais des orientations du nouveau PMGMR 2015-2020 de la CMM. En effet, ces orientations visent d'une part, à contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en se dotant, sur une base régionale, d'infrastructures de traitement des matières résiduelles dans une perspective de réduction de la dépendance aux installations situées à l'extérieur²⁶ du Grand Montréal. D'autre part, elle vise l'optimisation des activités de collecte et de transport de par la proximité des CTMO qui permettra de diminuer les distances à parcourir²⁷. À cet égard, mentionnons qu'en 2016, les résidus alimentaires collectés ont été envoyés pour traitement à Saint-Thomas près de Joliette. Les résidus mélangés (alimentaires et verts), ainsi que des résidus verts ont pour leur part été acheminés dans la région de Lachute à Brownsburg-Chatham. Seuls des copeaux de bois et des feuilles en vrac ont été traités localement par compostage au CESM.

Le précédent PMGMR (2006-2011) demandait également d'évaluer « *La faisabilité d'alternatives en vue d'implanter de nouvelles infrastructures de traitement/élimination des déchets ultimes dans une perspective d'autonomie régionale* ». La vision de la CMM mise de l'avant dans le nouveau PMGMR portant sur les « 3RV²⁸ et zéro enfouissement » à l'horizon 2025 repose notamment, sur l'autonomie régionale dans la gestion des matières résiduelles.

²⁵ Une étude datant de novembre 2006 sur la faisabilité des technologies de traitement des matières organiques a été commandée par le Service de l'environnement.

²⁶ Il s'agit ici de sites de traitement des matières organiques, de centres de tri des matières recyclables et des lieux d'élimination.

²⁷ Source : PMGMR 2015-2020, orientation 2.

²⁸ La hiérarchie du 3RV dans la gestion des matières résiduelles est dans l'ordre de favoriser la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation.

En s'appuyant sur ce principe d'autonomie régionale et sur le fait qu'il n'y a pas de centre de traitement privé de matières organiques actuellement sur l'île de Montréal qui pourrait prendre le tonnage annuel produit par l'ensemble de l'agglomération de Montréal, il ne faisait aucun doute pour le Service de l'environnement que l'agglomération de Montréal devait avoir ses propres installations de traitement des matières résiduelles.

Plus particulièrement, le vaste projet mené par le Service de l'environnement concerne la construction des cinq CTMO suivants :

- **Un centre pilote de prétraitement (par tri mécanobiologique)** – Ce centre a pour objectif d'identifier les moyens efficaces et adaptés pour valoriser la plus grande fraction possible d'ordures ménagères, en commençant par la séparation des matières organiques²⁹;
- **Deux centres de traitement par biométhanisation** – Les matières sont traitées par le biais d'un processus de fermentation sans oxygène. Les produits qui résultent de ce procédé sont le biogaz³⁰ et le digestat, une pâte qui sera acheminée vers les centres de compostage;
- **Deux centres de traitement par compostage** – Les matières sont traitées par le biais d'un processus de fermentation avec oxygène. Il en résulte du compost pouvant servir d'amendement au sol.

Selon leur conception prévue, ces cinq CTMO auraient une capacité totale de traitement de 224 000 t annuellement. Le tableau 1 ci-après, présente les caractéristiques et les capacités de traitement de ces CTMO. En excluant le centre pilote de prétraitement, dont la capacité de traitement est de 25 000 t par an, les quatre autres infrastructures envisagées par la Ville auraient une capacité annuelle de traitement de 199 000 t de matières organiques. Précisons que la construction des CTMO s'effectuera en deux phases. Il est prévu que le deuxième centre de traitement par biométhanisation ne débute que lorsque le premier atteindra sa pleine capacité opérationnelle.

En parallèle de ces CTMO, le scénario retenu par le Service de l'environnement prévoit qu'un total de 40 000 t par an de résidus verts (principalement des feuilles mortes) devra être transbordé hors de l'île pour y être traité par compostage et que 16 000 t de résidus verts seront compostées localement au CESH (pour un total de 56 000 t.). Ce choix est justifié en raison de la saisonnalité de ce tonnage. En effet, c'est en octobre et en novembre qu'il y a le plus de résidus verts à gérer. Le Service de l'environnement ne voulait pas concevoir de très grands CTMO pour pouvoir traiter ce flux intense, mais ponctuel, de résidus verts et d'avoir le reste de l'année des centres surdimensionnés et donc coûteux à exploiter en

²⁹ Source : Dossier d'approbation – Centre de traitement des matières organiques de l'agglomération de Montréal, version 12 mai 2016.

³⁰ Le biogaz, une fois raffiné, est similaire au gaz naturel considéré comme une énergie renouvelable qui peut être utilisé localement, être injecté dans un réseau de distribution ou encore être liquéfié pour servir de carburant dans le secteur du transport.

termes de coûts par tonne traitée. Il est également prévu qu'une capacité de 15 000 t par an pour chacun des deux centres de traitement par biométhanisation (soit 30 000 t/an) soit réservée pour le traitement des matières organiques provenant des ICI. À cet égard, sans avoir encore conclu d'entente, le Service de l'environnement entend prioriser les institutions publiques et parapubliques pour alimenter les CTMO en résidus alimentaires en provenance de cette catégorie d'ICI. Selon le scénario prévu, les coûts de traitement seraient alors assumés par ces ICI, comme ils le font déjà par le biais de firmes privées, puisque la collecte et le traitement des matières générées par les institutions publiques et parapubliques ne relèvent pas d'une responsabilité municipale.

**TABLEAU 1 – CARACTÉRISTIQUES ET CAPACITÉS DE TRAITEMENT
DES CINQ CTMO PRÉVUS**

INFRASTRUCTURES	SECTEUR DESSERVI	MATIÈRES TRAITÉES	LOCALISATION DU CENTRE	CAPACITÉ DE TRAITEMENT (BRUT ET NETTE)	ANNÉE DE MISE EN OPÉRATION PRÉVUE
PHASE 1					
Centre pilote de pré-traitement	Est/Ouest	Ordures ménagères	Montréal-Est	25 000 t/an	2021
Centre fermé de compostage	Ouest	Résidus alimentaires et verts mélangés	Saint-Laurent	50 000 t/an, dont 11 000 t/an pour le traitement du digestat ³¹ des digesteurs anaérobies Capacité réelle restante de traitement : 39 000 t/an	2020
Digester anaérobie # 1 (Biométhanisation)	Est	Résidus alimentaires	Montréal-Est	60 000 t/an, dont 15 000 t/an réservées pour les ICI Capacité réelle restante de traitement pour le secteur résidentiel : 45 000 t/an	2020
Centre fermé et semi-fermé de compostage	Est	Résidus verts	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	29 000 t/an totales, dont 25 000 t/an pour le traitement du digestat des digesteurs anaérobies Capacité réelle restante de traitement : 4 000 t/an	2020
PHASE 2					
Digester anaérobie # 2 (Biométhanisation)	Est	Résidus alimentaires	La Salle	60 000 t/an, dont 15 000 t/an réservées pour les ICI Capacité réelle restante de traitement pour le secteur résidentiel : 45 000 t	2024
CAPACITÉ DE TRAITEMENT BRUT				224 000 t	
CAPACITÉ DE TRAITEMENT BRUT (EXCLUANT LE CENTRE PILOTE DE PRÉ-TRAITEMENT)				199 000 t	
CAPACITÉ RÉELLE RESTANTE DE TRAITEMENT DU SECTEUR RÉSIDENTIEL (EXCLUANT LE CENTRE PILOTE DE PRÉ-TRAITEMENT)				133 000 t	

Source : Service de l'environnement - Dossier d'affaires des CTMO de l'agglomération de Montréal, version finale du 26 novembre 2012.

³¹ Définition : le digestat (résidu solide ou liquide) est la matière restante après le procédé de méthanisation.

À titre informatif, mentionnons qu'au moment de nos travaux d'audit, trois appels d'offres publics avaient été lancés en mai, juin et juillet 2017 en vue de la conception, de la construction et de l'entretien du centre de traitement par compostage de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, du centre de traitement par biométhanisation de Montréal-Est et du centre de traitement par compostage de Saint-Laurent.

ÉTABLISSEMENT DE LA CAPACITÉ DE TRAITEMENT DES CENTRES DE TRAITEMENTS DES MATIÈRES ORGANIQUES

Pour respecter à la fois le PDGMR 2010-2014 et le PMGMR 2006-2011 qui étaient en vigueur au moment de l'élaboration du projet construction des CTMO, il fallait être en mesure de détourner au moins 60 % des matières organiques du secteur résidentiel (résidus alimentaires et résidus verts).

Or, selon le dossier d'affaires préparé à cette fin par le Service de l'environnement, il est mentionné que les capacités de traitement des CTMO ont été déterminées en fonction des volumes de matières organiques générés par les citoyens. Dans le scénario préconisé, le Service de l'environnement a retenu des ratios de collecte des matières organiques équivalents à 188 kilogramme (kg) par an de résidus alimentaires par unité d'occupation pour le secteur Est et de 344 kg par an de résidus alimentaires et de résidus verts (collecte combinée) par unité d'occupation pour le secteur Ouest. Ces ratios équivalent à un taux de récupération de 80 % de la quantité totale de matières organiques produites pour les immeubles de huit logements et moins. Le tout est basé sur deux études réalisées par une firme spécialisée en gestion des matières résiduelles. Cette dernière proposait à la Ville d'évaluer les tonnages à traiter, et donc la capacité des CTMO, sur la base d'un taux de détournement de 60 %, mais le Service de l'environnement a préféré retenir un taux plus élevé afin d'avoir une certaine marge de manœuvre vis-à-vis l'atteinte de la cible. En effet, comme les CTMO serviront à traiter la matière organique provenant des immeubles de huit logements et moins, limiter le traitement à 60 % du tonnage de cette portion du cadre bâti n'aurait pas été suffisant pour atteindre 60 % de recyclage pour l'ensemble du cadre bâti.

Ainsi, en nous basant sur le nombre d'unités d'occupation en 2017 pour les immeubles de huit logements et moins (voir le tableau 2), nous constatons qu'à l'atteinte de la cible de 80 % de récupération des matières organiques, le secteur Est générerait près de 91 400 t par an de résidus alimentaires. Or, les deux centres de biométhanisation ont chacun une capacité de 45 000 t par an (soit 90 000 t par an) si l'on fait abstraction des 15 000 t par an réservées dans chacun pour les ICI. Pour sa part, le secteur Ouest générerait près de 39 900 t par an de résidus verts et alimentaires combinés. Le centre de compostage de ce secteur est conçu pour traiter 39 000 t par an, une fois une partie du digestat des centres de biométhanisation intégré dans le processus de traitement. Nous constatons que ces quantités sont similaires aux capacités théoriques de traitement des CTMO, ce qui nous permet de conclure que les CTMO sont effectivement conçus pour traiter jusqu'à 80 % des matières organiques générées par les immeubles de huit logements et moins.

**TABLEAU 2 – NOMBRE D'UNITÉS D'OCCUPATION
RÉSIDENTIELLES DE L'AGGLOMÉRATION (EN 2017)
PAR TYPE D'IMMEUBLES ET CAPACITÉ
DE TRAITEMENT PRÉVU**

TYPE D'IMMEUBLES	SECTEURS	VILLE DE MONTRÉAL	VILLES LIÉES	AGGLOMÉRATION	CAPACITÉ DE TRAITEMENT PRÉVUE U.O X KG (EN T)	
					EST (188 KG/U.O.)	OUEST (344 KG/U.O.)
8 logements et moins	Est	480 115 51,1 %	6 237 0,6 %	486 352 51,7 %	91 434	
	Ouest	58 644 6,2 %	57 417 6,1 %	116 061 12,3 %		39 925
	TOTAL	538 759 57,3 %	63 654 6,8 %	602 413 64,1 %		
9 logements et plus	Est	270 023 28,7 %	4 541 0,5 %	274 564 29,2 %		
	Ouest	36 508 3,9 %	26 369 2,8 %	62 877 6,7 %		
	TOTAL	306 531 32,6 %	30 910 3,3 %	337 441 35,9 %		
TOTAL	Est	750 138 79,8 %	10 778 1,2 %	760 916 81,0 %		
	Ouest	95 152 10,1 %	83 786 8,9 %	178 938 19,0 %		
	TOTAL	845 290 89,9 %	94 564 10,1 %	939 854 100,0 %		

Source : Service de l'environnement - Portrait 2016 des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal, données issues du rôle foncier actualisé en avril 2017

Par ailleurs, le Portrait 2016 des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal indique que sur l'ensemble de l'agglomération, 71 125 t ont été détournées pour un taux de récupération de 20 %. Ceci signifie que le tonnage total de matières organiques générées par le secteur municipal est de l'ordre de 355 000 t³². Nous avons donc voulu évaluer la mesure avec laquelle le scénario retenu par le Service de l'environnement pour le traitement des matières organiques au moyen, entre autres, des CTMO à construire lui permettrait d'atteindre la cible de détournement de 60 % des matières organiques du secteur municipal (excluant les boues) comme fixé dans le PDGMR 2010-2014 et

³² Donnée estimative calculée en utilisant un facteur de caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel au Québec datant de 2006-2007.

le nouveau PMGMR 2015-2020 de la CMM. Cela dit, notre exercice n'était pas d'établir avec certitude le taux de détournement qui sera obtenu, mais nous voulions, sur la base des données publiées par la Ville et d'autres informations fournies par le Service de l'environnement, établir la mesure avec laquelle la cible gouvernementale pourrait être atteinte compte tenu de la capacité de traitement des centres.

Ainsi, selon les données obtenues du Service de l'environnement, il y aurait eu pour l'année 2016 environ 60 800 t de résidus alimentaires et de résidus verts collectés sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. La différence de 10 325 t entre le tonnage total détourné de 71 125 t figurant au Portrait 2016 et cette valeur de 60 800 t est liée à un détournement en amont de la collecte par les citoyens (compostage domestique et herbicyclage³³) et par des contrats de gestion de résidus verts données par des villes liées à des agriculteurs locaux pour la production de compost. Tout ceci entre toutefois dans le calcul du taux de récupération des matières organiques et doit donc également être pris en considération pour déterminer si, globalement, les CTMO permettront d'atteindre la cible de 60 % de détournement fixée. En considérant que ce tonnage détourné en amont est invariable et en considérant les tonnages des quatre CTMO et le tonnage de résidus verts qui fera l'objet d'un contrat afin d'éviter les fluctuations saisonnières importantes (56 000 t), nous avons estimé qu'à pleine capacité des CTMO, l'agglomération pourrait atteindre un taux de détournement, des matières organiques pour l'ensemble du secteur résidentiel, légèrement inférieur à la cible de 60 % qui était visée dans le PDGMR (voir le tableau 3).

Le Service de l'environnement est d'avis que des ajustements devront éventuellement être faits en cours d'opération pour pouvoir traiter possiblement plus de matières organiques. Il a notamment été question d'utiliser la pleine capacité des CTMO de compostage et de faire traiter, dans des centres extérieurs n'appartenant pas à la Ville, le digestat (équivalent à 36 000 t issues des centres de traitement par biométhanisation – voir le tableau 1) qui était censé être acheminé dans ces CTMO. En dégageant ainsi une capacité additionnelle de traitement dans les CTMO de compostage de 36 000 t par an, le taux de détournement pourrait grimper à 66 % (voir le tableau 3).

³³ Par définition l'herbicyclage vise à laisser les rognures de gazon sur place au moment de la tonte de la pelouse.

TABLEAU 3 – ÉVALUATION DU SCÉNARIO RETENU POUR LE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES PAR RAPPORT À L'ATTEINTE DE LA CIBLE DE RÉCUPÉRATION DE 60 %³⁴

SOURCE DU TRAITEMENT	CONCEPT DE BASE (EN t)	TRAITEMENT DU DIGESTAT EN EXTERNE (EN t)
2 CTMO- biométhanisation (Est)	90 000	90 000
CTMO Compostage (Est)	4 000	29 000
CTMO Compostage (Ouest)	39 000	50 000
Gestion des résidus verts (externe et interne)	56 000	56 000
Détournement en amont	10 325	10 325
TOTAL POUVANT ÊTRE DÉTOURNÉ	199 325	235 325
TONNAGE TOTAL À TRAITER	355 000	355 000
TAUX DE RÉCUPÉRATION POTENTIEL	56 %	66 %

Sur la base de ces estimations, et considérant que les études de capacités de traitement que possède le Service de l'environnement contiennent également plusieurs hypothèses, nous concluons qu'il serait possible que l'agglomération puisse atteindre un taux de détournement près de la cible de détournement visée de 60 %.

Considérant que le gouvernement du Québec vise éventuellement à limiter davantage l'enfouissement des matières organiques, voire à bannir totalement ce mode de gestion, deux enjeux se doivent d'être adéquatement adressés parallèlement au scénario retenu pour l'implantation des CTMO. D'une part, les CTMO ne pourront atteindre leur pleine capacité de traitement que si les citoyens participent à la collecte. En ce sens, afin de contribuer à l'atteinte des cibles de détournement fixées et d'éviter que les CTMO ne soient sous-utilisés, des efforts soutenus en matière de communication et de sensibilisation devront indéniablement être investis afin d'en arriver à susciter un changement de comportement dans les habitudes de vie des citoyens. D'autre part, en vertu du nouveau PMGMR de la CMM, il faut se rappeler que les ICI produisant des matières organiques assimilables au secteur résidentiel devront également être desservis de même que les bâtiments municipaux. Or, advenant le cas où l'agglomération se retrouve avec un détournement supérieur aux prévisions de conception des CTMO des solutions de rechange devront

³⁴ Calculs effectués sur la base des données figurant au Portrait 2016 des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal et de données fournies par le Service de l'environnement.

être prévues afin d'accroître la capacité de valorisation des matières collectées. De plus, puisque l'ensemble des municipalités québécoises chercheront elles aussi à se conformer aux nouvelles exigences gouvernementales en détournant les matières organiques de l'enfouissement, il est fort à parier que cela exercera une pression à la hausse sur les prix en vigueur sur le marché pour le traitement de ces matières auprès de firmes privées.

Quoi qu'il en soit, en fonction de l'évolution réelle de la performance de la collecte des matières organiques, il nous apparaît incontournable que le Service de l'environnement se devra d'apporter les ajustements requis au scénario de traitement présentement retenu pour l'implantation des CTMO.

RECOMMANDATION

3.1.3.B. Nous recommandons au Service de l'environnement d'analyser, de documenter et de proposer à l'administration municipale différents scénarios illustrant diverses solutions de rechange dans l'éventualité où le taux de détournement des matières organiques serait inférieur ou supérieur à la capacité des centres de traitement, afin d'être en mesure de prendre des décisions appropriées au moment prévu et selon les hypothèses qu'il aura retenues.

RÉPONSE DE L'UNITÉ D'AFFAIRES

3.1.3.B. Service de l'environnement

Des scénarios existent et ont été présentés. Ces scénarios portent sur la biométhanisation en deux phases ainsi que sur la possibilité d'octroyer des contrats de traitement à l'externe.

- *Valider annuellement les volumes et les collectes et faire rapport à l'administration municipale si les scénarios changent.
(Échéancier prévu : annuellement à partir de février 2019)*

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET PROVINCIAL POUR L'IMPLANTATION DES CENTRES DE TRAITEMENTS DES MATIÈRES ORGANIQUES

Ce projet de construction des CTMO s'inscrit dans le cadre du programme provincial d'aide financière du ministère de l'Environnement pour la mise en place d'installations de traitement des matières organiques, en vue du recyclage du compost et du digestat,

ainsi que le remplacement de combustible fossile par du biogaz³⁵. Le programme provincial d'aide financière vise à la fois la réduction :

- des matières organiques destinées à l'élimination;
- des émissions de gaz à effet de serre associés à la dégradation des matières organiques dans les sites d'enfouissement.

Ce programme provincial d'aide financière exige que les infrastructures soient en exploitation d'ici le 31 décembre 2022³⁶. Une exception est toutefois faite à même le cadre normatif du programme en ce qui concerne la Ville qui est autorisée à procéder en deux phases. La première devant permettre la mise en service d'infrastructures au plus tard le 31 décembre 2022, et une seconde phase permettant une mise en service d'une installation de biométhanisation au plus tard le 30 juin 2026. La Ville a choisi de procéder en deux phases afin de mettre progressivement en marche les centres de biométhanisation selon la capacité de détournement des résidus alimentaires. Selon les informations obtenues, la date prévue pour la mise en exploitation des centres de la première phase est 2020, alors qu'en deuxième phase la mise en exploitation du digesteur anaérobie # 2, qui sera situé dans l'arrondissement de La Salle, est 2024 (voir le tableau 1). De cette façon, plutôt que d'avoir deux centres fonctionnant dans les premières années avec peu de tonnage, le Service de l'environnement a ainsi voulu maximiser l'utilisation d'un premier centre de traitement par biométhanisation, puis, lorsque le tonnage le permettra, mettre en service le deuxième centre. Cette approche a été permise par le ministère de l'Environnement. Selon le calendrier de mise en service des quatre CTMO, le projet respecterait les dates maximales du programme pour leur mise en service.

Selon le dossier d'approbation (version de mars 2017) préparé par le Service de l'environnement, l'investissement brut requis pour l'ensemble des cinq CTMO (le centre pilote de prétraitement est inclus) s'élève à 344 M\$. En février 2010, le gouvernement provincial en vertu du programme provincial d'aide financière et le gouvernement fédéral, par l'entremise du Fonds pour l'infrastructure verte, ont annoncé qu'ils allaient conjointement participer au financement du projet de CTMO de l'agglomération. Selon les informations que nous avons retracées à même le cadre normatif du programme provincial d'aide financière, daté du 29 août 2017, les contributions financières provinciales et fédérales annoncées sont respectivement 68,5 M\$ et de 67,1 M\$ pour un total de 135,6 M\$. Le coût net de l'investissement pour la Ville serait donc de l'ordre de 208,4 M\$.

La contribution financière des deux paliers supérieurs de gouvernement dans le projet est notamment, conditionnelle comme mentionnée précédemment au respect des dates

³⁵ Le biogaz, une fois raffiné, est similaire au gaz naturel, une énergie fossile non renouvelable, qui peut être utilisé localement, être injecté dans un réseau de distribution ou encore être liquéfié pour servir de carburant dans le secteur du transport.

³⁶ Initialement, les villes qui bénéficiaient de ce programme provincial d'aide financière (dont la Ville de Montréal) avaient jusqu'à la fin 2019 pour mettre en opération leurs CTMO. Toutefois, en septembre 2015, dans le cadre de l'Accord de partenariat avec les municipalités, le gouvernement a repoussé cette obligation de mise en service au 31 décembre 2022.

limites pour la mise en service des infrastructures, mais également à ce que au plus tard dans les cinq ans suivant la mise en exploitation des infrastructures, 70 % des unités d'occupation résidentielles comprises sur le territoire de l'agglomération de Montréal soient desservies par un service de collecte des matières organiques en vue de leur recyclage. La Ville devra fournir après la deuxième année d'exploitation des CTMO un plan d'action pour atteindre cette cible de 70 %, s'il n'est pas déjà atteint.

Or, comme présenté précédemment, la collecte des matières organiques est actuellement limitée presque exclusivement aux unités d'occupation dans les immeubles de huit logements et moins. La conception des CTMO a également été faite sur un taux de détournement de 80 % des matières générées par les habitations de huit logements et moins. Selon les données actualisées en avril 2017 du rôle foncier (voir le tableau 2 présenté précédemment), nous constatons qu'en considérant uniquement une desserte auprès des habitations de huit logements et moins de l'agglomération de Montréal, la Ville n'atteindrait que 64,1 % des unités d'occupation résidentielles, ce qui est en deçà de la cible exigée au programme provincial d'aide financière. Pour atteindre cette cible, il faudrait étendre la collecte des matières organiques à 55 485 unités d'occupation résidentielles dans des immeubles de neuf logements et plus. Ceci représente 16,4 % de toutes les unités d'occupation dans ce type d'immeubles pour l'ensemble de l'agglomération de Montréal. Or, en date du mois de juillet 2017, selon les données qui nous ont été fournies par le Service de l'environnement, la collecte des matières organiques n'était accessible qu'à 5 632 unités d'occupation de neuf logements et plus au sein des 19 arrondissements de la Ville. En ce qui concerne les villes liées, le Service de l'environnement n'a pas obtenu d'information sur le nombre d'unités d'occupation de neuf logements et plus qui ont déjà accès à la collecte des matières organiques, mais il estime que le nombre de ceux-ci serait minime. Selon le tableau 2 présenté précédemment, il y a au total moins de 31 000 unités d'occupation dans les neuf logements et plus au sein des villes liées.

Ainsi, bien que le PDGMR 2010-2014 actuellement en vigueur et le nouveau PMGMR 2015-2020 de la CMM ne visent pas la collecte des matières organiques auprès des habitations de neuf logements et plus, il appert qu'en raison de cette exigence du programme provincial d'aide financière, la Ville n'aura d'autre choix que d'étendre la collecte des matières organiques à une part significative de ces immeubles. Selon le Service de l'environnement, les arrondissements étendent progressivement cette collecte. Toutefois, nous n'avons pas eu d'évidence que le Service de l'environnement a établi, en collaboration avec les arrondissements, une stratégie claire visant l'implantation de la collecte des matières organiques à une proportion plus importante d'habitations de neuf logements et plus, pour ainsi s'assurer que ce critère d'admissibilité du programme provincial d'aide financière soit respecté. Certes, le Service de l'environnement a permis aux arrondissements, lors de l'élaboration de la Stratégie montréalaise d'implantation de la collecte des résidus alimentaires 2015-2019, de desservir un nombre d'unités d'occupation de neuf logements n'excédant pas l'équivalent de 10 % du nombre d'unités d'occupation de huit logements et moins. Toutefois, selon les informations communiquées par le Service de l'environnement, seulement 8 arrondissements sur 19 ont profité de cette ouverture jusqu'à présent.

Dans ce contexte et afin d'assurer une contribution financière maximale des gouvernements fédéral et provincial au projet des CTMO, il est nécessaire que le Service de l'environnement identifie différentes mesures à mettre en place afin de respecter le critère d'admissibilité du programme provincial d'aide financière de 70 % de desserte de l'ensemble des unités d'occupation résidentielles sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

RECOMMANDATION

3.1.3.C. Nous recommandons au Service de l'environnement d'analyser différents mécanismes pour étendre la collecte des matières organiques à une proportion plus importante d'habitations de neuf logements et plus, et ce, afin de s'assurer de satisfaire les conditions d'admissibilité du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage du gouvernement provincial et ainsi de se prévaloir de l'aide financière offerte.

RÉPONSE DE L'UNITÉ D'AFFAIRES

3.1.3.C. Service de l'environnement

Préciser la stratégie d'implantation progressive de la collecte des résidus alimentaires afin de respecter la desserte établie par le Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage.

- *Dépôt de la stratégie d'implantation. (Échéancier prévu : juin 2019)*
- *Implantation et desserte des immeubles ciblés. (Échéancier prévu : printemps 2021 (selon la capacité de traitement des contrats externes))*

3.1.4. APPLICATION DU RÈGLEMENT RÉGISSANT LES SERVICES DE COLLECTE

3.1.4.A. CONTEXTE ET CONSTATATIONS

En vue de favoriser l'atteinte des objectifs de récupération du PDGMR 2010-2014, tout en considérant que le gouvernement provincial, par le biais de sa Politique, vise à bannir les matières organiques des lieux d'enfouissement, des démarches ont été entreprises afin d'harmoniser la réglementation municipale régissant les services de collecte au sein des 19 arrondissements de la Ville, mais également au sein des villes liées.

Pour ce qui est des arrondissements de la Ville, rappelons qu'en vertu de l'article 85.5 de la Charte, les modifications apportées par le conseil municipal à compter

du 1^{er} janvier 2015 dans le partage des responsabilités en ce qui concerne les matières résiduelles ont eu pour effet de rendre le conseil municipal compétent à l'égard de l'adoption de la réglementation en cette matière. Or, bien que plusieurs arrondissements appliquaient déjà une réglementation qui leur était propre relativement aux ordures ménagères et aux matières recyclables, il s'avère que dans la mouvance de l'implantation de la collecte des matières organiques et dans un souci d'équité des services offerts pour tous les citoyens des 19 arrondissements, un nouveau règlement a été adopté par le conseil municipal en août 2016 sur les services de collecte³⁷. Les responsabilités associées à l'application de ce règlement ont été déléguées aux arrondissements par le biais de modifications apportées au règlement intérieur de délégation de pouvoir du conseil municipal aux conseils d'arrondissement³⁸ (02-002).

Le règlement, qui selon les informations obtenues, a été élaboré de concert avec tous les arrondissements, vise exclusivement les opérations liées à la collecte et au transport des :

- ordures ménagères;
- matières recyclables;
- matières organiques (résidus alimentaires et résidus verts);
- CRD;
- encombrants.

Ce nouveau règlement vise à permettre à la Ville d'encadrer les gestes et pratiques des citoyens compte tenu des objectifs gouvernementaux. De ce fait, il définit notamment, par catégorie (p. ex. les résidus alimentaires, les résidus verts, les matières recyclables) le type de matière visée (p. ex. les fruits et les légumes, le gazon, le papier journal) aux fins de la collecte. Plus particulièrement, il intègre des dispositions prévoyant l'interdiction de déposer avec les ordures ménagères les matières organiques visées par le règlement 16-049. À titre d'exemple, les fruits et les légumes pour les résidus alimentaires et le gazon pour les résidus verts ne peuvent être déposés aux ordures ménagères. À cet effet, le règlement prévoit la possibilité d'imposer des pénalités pouvant varier entre 200 \$ pour une première infraction à 4 000 \$ en cas de récidive, selon qu'il s'agisse d'une personne physique ou d'une personne morale.

Bien que le règlement soit entré en vigueur en août 2016, nous constatons à la lumière des renseignements obtenus de chacun des quatre arrondissements audités qu'aucun d'eux n'a instauré les mécanismes nécessaires pour assurer le suivi de l'application de ce règlement à l'égard des matières organiques. De façon générale, les arrondissements ont indiqué que l'effort est actuellement mis sur la sensibilisation de la collecte des matières organiques afin d'inciter les citoyens à y participer. Aucun effort n'a été investi jusqu'à maintenant à faire appliquer le règlement et aucune mesure particulière n'est prévue en

³⁷ Règlement sur les services de collecte (16-049), Ville de Montréal, conseil municipal (CM16 0985), adopté le 23 août 2016.

³⁸ Conseil municipal, règlement 02-002, alinéa 1, article 1, paragraphe 12.

ce sens. Les arrondissements audités nous ont toutefois mentionné que leurs inspecteurs interviennent en cas de plaintes. Ils ont également mentionné la difficulté d'application de ce règlement autant en raison d'un manque de ressources pour inspecter le contenu des ordures ménagères, que de la complexité à prouver, qui a mis la matière organique dans les ordures ménagères. Pratiquement, il faut qu'un inspecteur sur le terrain ouvre un sac d'ordures ménagères, qu'il y trouve du contenu organique et qu'il soit en mesure d'y retracer également une preuve pour associer le sac à une adresse (p. ex. une facture). Or, avec le recyclage du papier et la facturation en ligne, il y a de moins en moins de documents papier pouvant permettre de faire cette association.

Cela étant, si le règlement devait permettre d'inciter les citoyens à participer à la collecte des matières organiques ou du moins constituer un outil de dissuasion pour ne pas tout mettre aux ordures ménagères, force est de constater que le but n'est actuellement pas atteint. Par ailleurs, nous n'avons pas retracé l'évidence que de son côté, le Service de l'environnement faisait le suivi de l'état de la situation au regard de l'application de cette réglementation sur le territoire montréalais. À notre avis, une réflexion devra être enclenchée en vue de trouver des solutions pour que les effets de la réglementation portent ses fruits en vue de changer les comportements des citoyens et les encourager à participer à la collecte des matières organiques.

Également, l'examen des documents ou des outils de communication et de sensibilisation obtenus des arrondissements, du Service de l'environnement et du Service des communications n'ont pas permis de retracer l'évidence qu'une sensibilisation est réalisée en arrondissement ou à l'échelle de la Ville à l'égard de ce règlement relativement à la collecte des matières organiques.

Considérant que la Ville n'a pas encore atteint l'objectif de détournement des matières organiques, nous croyons que des activités de sensibilisation concernant ce nouveau règlement devraient être réalisées afin d'informer les citoyens sur l'existence de celui-ci et des exigences qu'ils doivent dorénavant respecter en ce qui concerne la collecte des matières organiques. Nous croyons également que les arrondissements devraient mettre en place des mécanismes en vue de favoriser l'application de ce règlement. À titre d'exemple, des billets de courtoisie en lien avec les dispositions de ce règlement à l'égard de la collecte des matières organiques pourraient permettre d'aviser les citoyens sur les aspects non conformes.

Par ailleurs, en ce qui concerne les municipalités liées, bien qu'elles soient compétentes quant au service de collecte des matières résiduelles sur leur territoire respectif, elles se doivent néanmoins de poser des actions similaires à celles de la Ville, afin de respecter les engagements de l'agglomération figurant au PDGMR et de tendre elles aussi vers l'objectif gouvernemental visant à bannir l'enfouissement des matières organiques. Dans ce contexte, de façon à assurer la cohérence des interventions de la Ville et des municipalités liées au regard de la gestion des matières résiduelles, le Service de l'environnement a élaboré un règlement similaire à celui de la Ville. Le conseil d'agglomération a

donc adopté en date du 23 février 2017³⁹ le règlement RCG 17-009, intitulé « *Règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions en ce qui concerne l'exercice des compétences relatives aux matières résiduelles* ». Ce dernier est libellé de manière identique au règlement de la Ville. Les villes liées ont donc également l'obligation d'appliquer dès à présent l'interdiction de mettre aux ordures ménagères des résidus alimentaires et verts et doivent en plus contribuer à l'atteinte de la cible de détournement des matières organiques établie dans le PDGMR. Il y a donc une uniformisation à l'échelle de l'agglomération quant à la réglementation visant à détourner de l'enfouissement les matières organiques.

RECOMMANDATIONS

- 3.1.4.B.** Nous recommandons au Service de l'environnement de concert avec les arrondissements, d'enclencher un processus de réflexion collectif quant à la façon d'appliquer efficacement la réglementation sur les services de collecte en vue de favoriser l'amélioration du taux de participation à la collecte de matières organiques.
- 3.1.4.C.** Nous recommandons aux arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Rosemont-La Petite-Patrie et de Saint-Laurent de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer l'application du règlement sur les services de collecte (16-049), et ce, afin de se conformer notamment, aux responsabilités déléguées en la matière et ainsi favoriser l'atteinte de la cible de récupération fixée par la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*.
- 3.1.4.D.** Nous recommandons au Service de l'environnement en collaboration avec le Service des communications et aux arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Rosemont-La Petite-Patrie et de Saint-Laurent de prendre les mesures nécessaires pour faire connaître les exigences stipulées au règlement sur les services de collecte (16-049) concernant la collecte des matières organiques lors de l'élaboration des outils de communication et des activités de sensibilisation auprès des citoyens.

³⁹ Résolution CG17 0058, conseil d'agglomération.

RÉPONSES DES UNITÉS D'AFFAIRES

3.1.4.B. **Service de l'environnement**

Débuter une réflexion collective lors des rencontres avec les arrondissements.

- *Discussions avec la direction des arrondissements. (Échéancier prévu : mai 2018)*
- *Synthèse de la réflexion. (Échéancier prévu : septembre 2018)*

3.1.4.C. **Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve**

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve participera à l'élaboration et à la mise en place d'une stratégie pour améliorer l'application du règlement sur les services de collecte, en collaboration avec le Service de l'environnement. (Échéancier prévu : octobre 2018 (selon les échéanciers du Service de l'environnement))

Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Les méthodes et les ressources seront identifiées dans un plan d'action pour voir à une application efficace et uniforme du règlement sur les services de collecte. (Échéancier prévu : selon le calendrier du Service de l'environnement)

L'identification de ces méthodes et ressources se fera par l'Éco-quartier, la Direction des Travaux publics, la Division des permis et de l'inspection et le Service de l'environnement, dans le cadre de l'élaboration d'un plan d'action.

Le plan d'action veillera également à identifier les secteurs sous-performants et ainsi confirmer les différentes interventions à appliquer si les efforts de sensibilisation ne donnent pas les résultats escomptés. (Échéancier prévu : septembre 2018)

Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Participer activement au processus de réflexion entamé par le Service de l'environnement sur la façon d'appliquer efficacement le règlement sur les services de collecte (réf. : la recommandation 3.1.4.B.). (Échéancier prévu : mai 2018)

Rédiger un plan d'action qui établira, notamment, les stratégies de sensibilisation à mettre en place en collaboration avec l'Éco-quartier. Cette stratégie de sensibilisation visera l'identification de rues problématiques dans les secteurs sous-performants. Si la problématique demeure récurrente malgré les efforts de sensibilisation, les inspecteurs de l'arrondissement prendront le relais pour appliquer la réglementation. (Échéancier prévu : juillet 2018)

Arrondissement de Saint-Laurent

L'arrondissement de Saint-Laurent participera à la démarche de réflexion collective du Service de l'environnement permettant l'élaboration et la mise en place d'une stratégie pour améliorer l'application du règlement sur les services de collecte et mettra en œuvre les mesures appropriées (réf. : la recommandation 3.1.4.B.). (Échéancier prévu : octobre 2018)

3.1.4.D. Service de l'environnement

L'application du règlement sur les services de collecte (16-049) est une responsabilité locale. Toutefois, afin de transmettre un message uniforme à l'ensemble des citoyens, un plan de communication global s'avère nécessaire.

Collaborer avec le Service des communications et tous les arrondissements afin que soient incluses, lorsque la situation s'y prête, les exigences stipulées au règlement sur les services de collecte (16-049) concernant la collecte des matières organiques lors de l'élaboration des outils de communication et des activités de sensibilisation auprès des citoyens, dans le cadre du plan de communication visant à relancer la campagne de promotion **Bien manger, bien jeter**. Les arrondissements pourront adapter ce plan de communication à leurs besoins, si requis. (Échéancier prévu : mai 2018)

Service des communications

Le Service des communications, en partenariat avec le Service de l'environnement, élabore actuellement un plan de communication visant à relancer la campagne de promotion **Bien manger, bien jeter**. Cette stratégie de promotion inclura un volet relatif à la réglementation.

Par conséquent, une mise à jour des outils de communication actuellement disponibles (p. ex. les dépliants, le site Internet, la trousse d'outils pour la patrouille verte) sera effectuée et les messages promotionnels qui seront diffusés à travers les différents canaux et les activités de sensibilisation auprès des citoyens auront été ajustés afin de communiquer les exigences stipulées par le règlement. (Échéancier prévu : mai 2018)

Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

L'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve élaborera et mettra en œuvre, en collaboration avec le Service de l'environnement et le Service des communications, un plan de communication et de sensibilisation incluant la diffusion des exigences du règlement sur les services de collecte, la participation des citoyens à la collecte des matières organiques ainsi que la diffusion des résultats de la performance de la collecte des matières organiques sur son territoire. (Échéancier prévu : octobre 2018 (selon les échéanciers du Service de l'environnement))

Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

À partir du plan de communication du Service des communications de la Ville centre, décliner les actions et les moyens de communications identifiés au plan local de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. S'assurer d'intégrer dans nos messages la notion des exigences stipulées au règlement sur les services de collecte.

Exemples : la mise à jour de la page web, la promotion sur Facebook, les relations de presse... (Échéancier prévu : octobre 2018)

Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Collaborer avec les Services de l'environnement et des communications lors de l'élaboration des outils de communication et des activités de sensibilisation auprès des citoyens, dans le cadre du plan de communication visant à relancer la campagne de promotion Bien manger, bien jeter (réf. : la recommandation 3.1.4.D.). (Échéancier prévu : mai 2018)

Rédiger un plan d'action qui établira, notamment, les stratégies de sensibilisation en collaboration avec l'Éco-quartier. Le plan de communication qui accompagnera la mise en place de cette stratégie impliquera le développement d'outils de communication et la mise à jour de ceux existants. (Échéancier prévu : juillet 2018)

Arrondissement de Saint-Laurent

L'arrondissement de Saint-Laurent élaborera et mettra en œuvre, en collaboration avec le Service de l'environnement et le Service des communications, un plan local de communications et de sensibilisation, lequel permettra, entre autres, de diffuser les exigences du règlement sur les services de collecte (réf. : la recommandation 3.1.4. D.). (Échéancier prévu : octobre 2018)

3.1.5. SUIVI DE LA PERFORMANCE DE LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

3.1.5.A. CONTEXTE ET CONSTATATIONS

Afin de s'assurer que la collecte des matières organiques au sein des arrondissements se déroule de manière à favoriser l'atteinte du taux de récupération visé, un suivi est nécessaire afin d'en évaluer la performance. Cette étape est importante puisqu'elle permet non seulement de connaître l'état de la situation quant au taux de participation des citoyens ainsi qu'au taux de récupération, mais elle permet aussi d'évaluer la conformité des matières qui sont déposées dans les bacs.

Dans le cadre de l'implantation de la collecte des matières organiques, les arrondissements sont responsables, en vertu de la délégation de pouvoirs qui leur a été conférée, des activités de communication et de sensibilisation locale. Au sein des arrondissements que nous avons audités, ces activités de sensibilisation auprès des citoyens ont généralement été confiées à des OBNL, qui la plupart du temps sont porteurs du programme Éco-quartier de l'arrondissement. Par le biais d'ententes de services conclus avec l'arrondissement, ces mêmes OBNL ont également été mandatés pour réaliser différentes activités de suivi de la performance de la collecte des matières organiques. Au terme de ces activités, l'OBNL devait produire des bilans ou des rapports. Ainsi, bien que le mode de fonctionnement préconisé varie d'un arrondissement à l'autre, nos travaux d'audit ont permis de constater que tous demandent à l'organisme mandaté de réaliser une évaluation de la participation à la collecte suite à son implantation. Selon le cas, les activités de suivi de la performance de la collecte des matières organiques ont pu être réalisées, soit dans les mois suivants la distribution des outils de collecte et la mise en place du service de collecte, ou durant le cours normal des activités d'un arrondissement une fois la collecte implantée. À titre d'exemple :

- Au sein des arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Rosemont–La Petite-Patrie, des visites de contrôle sur le terrain ont été réalisées par l'organisme responsable afin d'évaluer la participation des citoyens suite à l'implantation de la collecte. Des observations ont été effectuées quant au nombre de personnes rejointes et au nombre de bacs déposés en bordure de rue. C'est ainsi qu'à la suite de ces activités et selon les renseignements que nous avons obtenus, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a évalué que le taux de participation pouvait osciller entre 20 % et 25 % selon le secteur visité. Dans le cas de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, le bilan produit par l'organisme responsable en août 2016 révèle que 35 000 bacs ont été distribués, alors que chaque semaine 5 349 bacs sont collectés en moyenne. Le taux de participation a donc été estimé entre 14,3 % et 16,3 % pour l'ensemble de l'arrondissement. En ce qui concerne l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, selon le rapport final produit en décembre 2015 par l'organisme responsable, des visites de contrôle sur le terrain ont été réalisées dans les cinq secteurs de l'arrondissement concernés par la collecte des matières organiques. Le rapport produit indique que le taux de participation se situe autour de 17 %.

- Ces activités de suivi de l'implantation de la collecte des matières organiques ont également inclus l'examen du contenu des bacs déposés en bordure de rue afin de valider la conformité des matières qui y sont déposées. Lorsque la collecte était prévue, les patrouilleurs faisaient une observation du contenu de ceux-ci afin de déterminer s'il y avait présence de matières non permises, auquel cas, ils donnaient un billet de courtoisie pour informer le citoyen de la problématique observée. Dans le cas de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, cette opération a révélé, selon les secteurs visités, que de 10 % à 17 % des bacs mis en bordure de rue contenaient des matières non permises (p. ex. de la litière de chat). Dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, selon le bilan 2016, les visites de contrôle ont permis d'examiner le contenu de 1 980 bacs. À la suite de cette opération, il a été constaté par l'organisme responsable que 26 % des bacs contenaient des matières non conformes et que pour 22 % des bacs, la matière organique était mise dans un sac oxo-biodégradable, ce qui n'est pas permis. Quant à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, selon le rapport final produit en 2015 par l'organisme, le principal facteur de non-conformité constaté quant au contenu des bacs est l'utilisation d'un sac non permis soient des sacs oxo-biodégradables ou des sacs de vidanges.
- Au sein de l'arrondissement de Saint-Laurent, un suivi porte-à-porte pré-implantation, en cours d'implantation et post-implantation a été réalisé. Ce suivi sur le terrain réalisé au moyen d'un questionnaire avait pour principal objectif d'évaluer la satisfaction des citoyens au regard de l'implantation de la collecte des matières organiques (collecte mixte de résidus alimentaires et de résidus verts). Les questions posées visaient également, à déterminer s'ils participaient toujours, partiellement ou pas du tout à la collecte. Selon le rapport final produit par l'organisme responsable en décembre 2016, plus de 1 300 personnes ont été rencontrées sur une période s'échelonnant de septembre à décembre 2016. Les résultats révèlent que la majorité des personnes rejointes se sont déclarées satisfaites de la collecte des matières organiques.

Mentionnons que l'arrondissement de Saint-Laurent a muni chaque bac brun roulant d'une radio-étiquette⁴⁰. Le code de chaque bac a été attribué lors de la distribution des outils de collecte à une adresse physique d'un immeuble de huit logements et moins. Lors de la collecte des matières organiques, si le camion est muni d'un lecteur positionné à l'arrière de celui-ci, il est alors possible de lire le code du bac lorsque ce dernier est vidé dans le camion. L'information est par la suite transférée électroniquement à l'arrondissement vers une application conçue à cette fin. Cela permet alors de connaître le jour et l'heure où le contenu d'un bac a été ramassé et par quel camion. L'arrondissement utilise actuellement l'application informatisée principalement pour faire le suivi de son inventaire de bacs. Selon les renseignements obtenus du personnel rencontré au sein de l'arrondissement, bien que l'outil informatisé pourrait le permettre, il n'a pas jusqu'à maintenant été utilisé pour effectuer le suivi de la performance de la collecte. La principale raison invoquée est que les clauses du devis technique afférent au contrat ne prévoient pas l'obligation pour l'adjudicataire de fournir un véhicule de collecte muni

⁴⁰ Mieux connu sous l'appellation anglaise de RFID tag pour *Radio frequency identification tag*.

de la technologie nécessaire pour lire le code du bac. De ce fait, les bases de données constituées n'étant pas intégrales, il n'est pas possible pour l'arrondissement d'effectuer des analyses de la performance de la collecte qui seraient concluantes. Selon les renseignements obtenus, jusqu'à présent les efforts de l'arrondissement ont davantage été concentrés vers la sensibilisation et la satisfaction des citoyens suite à l'implantation de la collecte. Néanmoins, dans une étape subséquente, maintenant que l'implantation de la collecte des matières organiques est terminée, un suivi de la performance de la collecte sur le terrain pourrait être envisagé afin d'évaluer la participation et la conformité des matières déposées dans les bacs.

- Tous les arrondissements audités ont mentionné qu'ils demandent généralement durant la période estivale à l'organisme responsable d'effectuer la sensibilisation, d'envoyer des patrouilles vertes dans des secteurs connues pour les problèmes de salubrité, afin de rappeler aux citoyens concernés les différentes collectes qui existent. Cet exercice ne concerne cependant pas uniquement les matières organiques.

À notre avis, l'observation sur le terrain concernant le dénombrement des bacs bruns et l'examen de leur contenu constitue une bonne pratique qui devrait périodiquement être mise en place par tous les arrondissements afin d'évaluer le taux de participation à la collecte et pour valider la conformité des matières qui sont déposées dans les bacs. Considérant que les taux de participation observés demeurent encore faibles malgré que l'implantation de la collecte était pratiquement terminée pour la plupart des arrondissements audités⁴¹, nous croyons que le suivi de la performance doit non seulement être réalisé sur une base périodique, mais également être planifié dans un horizon à long terme.

Cela étant dit, mentionnons que de son côté le Service de l'environnement produit mensuellement un tableau par le biais duquel il compile par arrondissement et par villes liées le tonnage collecté⁴². Également, pour le secteur Est, il calcule le ratio massique⁴³ de résidus alimentaires collectés par unité d'occupation pour chaque arrondissement de la Ville et pour les villes liées concernées ainsi que pour le secteur Est au complet. Au moment de nos travaux d'audit en octobre 2017, ce ratio dans le secteur Est était de 62 kg/unité d'occupation. Du côté du secteur Ouest, seul le tonnage par arrondissement et par ville liée est compilé. Le Service de l'environnement ne fait pas de calcul d'un ratio massique par unité d'occupation comme dans le secteur Est. En effet, dans le secteur Ouest les résidus alimentaires et les résidus verts étant collectés ensemble dans un même bac, il est donc plus difficile d'établir un ratio concluant propre à chaque type de matière.

⁴¹ À la fin de 2015, l'implantation était complétée à 100 % pour les arrondissements de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de Rosemont-La Petite-Patrie. L'arrondissement de Saint-Laurent a terminé l'implantation en 2016, alors que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a reporté une partie de l'implantation prévue en 2017.

⁴² Avant de débiter une collecte dans un arrondissement, chaque camion reçoit un billet l'autorisant à aller déverser chez un centre de traitement donné le contenu qu'il ramassera. Ce billet est remis à l'arrivée au centre de traitement. Le camion est par la suite pesé avant de déverser le contenu. C'est ainsi que le centre peut transmettre à la Ville une information spécifique pour chaque camion relativement au tonnage et à l'arrondissement ou à la ville liée desservi.

⁴³ Massique : par unité de masse (en kg).

Ces informations relatives au tonnage collecté et au taux de récupération par unité d'occupation sont communiquées aux arrondissements.

Par ailleurs, nous avons constaté que deux sondages reliés à la collecte des matières organiques avaient été commandés par le Service de l'environnement. Le premier a été réalisé en 2013 et couvrait l'ensemble du territoire de l'île de Montréal. Il s'agissait d'un sondage téléphonique ayant été réalisé à partir d'un échantillon de personnes habitant un immeuble de huit logements et moins. Il visait principalement à mesurer la compréhension des citoyens au regard des résidus alimentaires, des résidus verts et des résidus mélangés, de mesurer leur degré de participation pour les territoires ayant implanté cette collecte et à connaître leurs motivations et leurs réticences à participer. Le deuxième sondage a été réalisé au cours de la période s'échelonnant du 22 octobre au 8 novembre 2015 et consistait en une étude de suivi de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires. Il s'agissait également d'un sondage téléphonique lequel a été réalisé auprès de 1 000 citoyens de la Ville habitant un immeuble de huit logements et moins et demeurant dans un des neuf arrondissements qui étaient alors partiellement desservis par le service de collecte des résidus alimentaires. Le but de l'étude visait notamment à connaître les habitudes et la satisfaction des participants à la collecte, les raisons de ne pas participer, l'intérêt et les craintes des citoyens non encore desservis, les perceptions et les connaissances des citoyens à l'égard de la collecte des résidus alimentaires ainsi que les pistes d'amélioration suggérées par les citoyens. Bien que la réalisation de ces sondages soit pertinente pour évaluer la performance de la collecte force est de constater que ceux-ci datent déjà d'une époque où l'implantation de la collecte des matières organiques n'était pas aussi avancée qu'elle l'est maintenant. Ultimement, nous estimons que ce suivi de la performance devrait également concerner non seulement le secteur résidentiel des huit logements et moins, mais également les autres secteurs d'activités où la collecte des résidus alimentaires sera possiblement progressivement implantée (p. ex. les habitations de neuf logements et plus, les ICI assimilables au secteur résidentiel, les bâtiments municipaux et les aires publiques). En outre, le Service de l'environnement mentionnait lors du lancement de la stratégie d'implantation de la collecte des résidus alimentaires que tous les bâtiments étaient déjà desservis pour la collecte des résidus verts. À notre avis, la collecte des résidus verts devrait également faire l'objet d'un suivi de sa performance.

Ainsi, considérant les contraintes inhérentes à la collecte des matières organiques pour les citoyens, et ce, plus particulièrement en ce qui a trait aux résidus alimentaires (p. ex. les odeurs, l'apparition de vers blancs), il nous apparaît important que le suivi de la performance de la collecte soit réalisé de façon périodique et sur une période à long terme, et ce pour tous les secteurs d'activité afin d'obtenir un portrait de l'état de la situation et ainsi pouvoir cibler la nature des mesures à prendre pour favoriser l'accroissement du taux de participation.

Par ailleurs, nous avons observé dans certains rapports d'activités annuels ou bulletins produits par les arrondissements que le tonnage annuel total de matières organiques collectées était mentionné. Bien qu'il s'agisse d'une initiative pertinente, nous croyons que communiquer une telle valeur sans donner de cadre de référence sur la quantité visée ni sur les quantités précédentes, ne permet pas au citoyen d'apprécier l'information et

de l'encourager à prendre action pour contribuer à l'atteinte de la cible de récupération fixée. Pourtant, les arrondissements reçoivent mensuellement, de la part du Service de l'environnement, la performance de la collecte des matières organiques propre à leur territoire. Dans le secteur Est, elle est même ramenée à une quantité par unité d'occupation qui peut facilement être mise en relation avec le paramètre de conception des CTMO (188 kg de résidus alimentaires par unité d'occupation). Ainsi, par souci de transparence, mais surtout afin de maintenir l'intérêt du citoyen et qu'il soit en mesure de voir le résultat de son effort par rapport à la cible de récupération visée, nous sommes d'avis que les arrondissements devraient communiquer périodiquement la performance de la collecte des matières organiques dans un format accessible et compréhensible pour le citoyen.

RECOMMANDATIONS

- 3.1.5.B.** Nous recommandons aux arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Rosemont-La Petite-Patrie et de Saint-Laurent de prévoir la planification périodique de mesures visant à évaluer la performance de la collecte des matières organiques (résidus alimentaires et résidus verts) afin de favoriser une prise de décisions éclairée quant aux dispositions à prendre pour améliorer les secteurs sous-performants.
- 3.1.5.C.** Nous recommandons aux arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Rosemont-La Petite-Patrie et de Saint-Laurent de diffuser sur une base régulière les résultats de la performance de la collecte des matières organiques sur leur territoire afin de présenter l'état de la situation au regard de la progression du taux de récupération par rapport à la cible fixée et ainsi inciter les citoyens à participer à la collecte.
- 3.1.5.D.** Nous recommandons au Service de l'environnement de prévoir la planification périodique d'un suivi de la performance de la collecte des matières organiques (résidus alimentaires et résidus verts) au regard de l'ensemble des secteurs d'activité où l'implantation aura progressivement été complétée, afin d'obtenir le portrait de l'état de la situation et d'orienter la prise de décisions pour favoriser l'atteinte des cibles de détournement fixées.

RÉPONSES DES UNITÉS D'AFFAIRES

3.1.5.B. **Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve**

L'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve mettra en place les mesures appropriées afin d'évaluer la performance de la collecte des matières organiques sur son territoire. Cet exercice se fera avec la participation du Service de l'environnement qui nous fournira des données spécifiques à notre arrondissement pour des fins d'analyse de la performance.

(Échéancier prévu : progressivement à partir de mai 2018)

Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Les données de tonnage compilées par le Service de l'environnement (réf. : la recommandation 3.1.5.D.) serviront à cibler avec l'assistance de l'Éco-quartier, les secteurs sous-performants et à bonifier l'information recueillie à l'aide de la patrouille verte qui sera en place durant la période estivale 2018. L'élaboration de cette méthodologie sera précisée dans le plan d'action. (Échéancier prévu : septembre 2018)

Annuellement, procéder à une pesée printanière et automnale des camions (régie et privé) affectés à la collecte des matières organiques (les résidus alimentaires et les résidus verts).

(Échéancier prévu : avril 2018)

Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Mettre en place une stratégie de mesures diagnostique, notamment à l'aide des données de tonnage compilées par l'entremise des billets de pesées, dans le but d'identifier les secteurs sous-performants. Les stratégies diagnostiques et d'amélioration seront élaborées en collaboration avec l'Éco-quartier. Ces stratégies seront clairement détaillées dans le plan d'action. (Échéancier prévu : juillet 2018)

Participer à la démarche d'optimisation du suivi périodique de la performance de la collecte des matières organiques planifiée par le Service de l'environnement (réf. : la recommandation 3.1.5.D.).

(Échéancier prévu : en continue – octobre 2018 - janvier 2019)

Arrondissement de Saint-Laurent

À partir des informations sur le suivi périodique de la performance de la collecte des matières organiques provenant du Service de l'environnement, l'arrondissement de Saint-Laurent mettra en place les mesures appropriées afin de favoriser une prise de décisions éclairée quant aux dispositions à prendre pour améliorer les secteurs sous-performants (réf. : la recommandation 3.1.5.D.)

(Échéancier prévu : février 2019)

3.1.5.C. Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

L'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve élaborera et mettra en œuvre, en collaboration avec le Service de l'environnement et le Service des communications, un plan de communication et de sensibilisation incluant la diffusion des exigences du règlement sur les services de collecte, la participation des citoyens à la collecte des matières organiques ainsi que la diffusion des résultats de la performance de la collecte des matières organiques sur son territoire. (Échéancier prévu : octobre 2018 (selon les échéanciers du Service de l'environnement))

Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

À partir des données fournies par la Direction des travaux publics de l'arrondissement, la Division des relations avec les citoyens diffusera via ses moyens de communication, de façon périodique, le tonnage par quartier pour susciter la participation et favoriser l'atteinte des cibles. Cette action sera identifiée au plan de communication local qui sera élaboré (réf. : la recommandation 3.2.D.). (Échéancier prévu : décembre 2018)

Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Le plan de communication qui accompagnera le plan d'action impliquera également des actions de communications à l'égard de la diffusion des résultats de performance (selon les mesures de diagnostic mises en place) aux citoyens sur une base régulière (p. ex. le post Facebook, le bulletin aux citoyens). (Échéancier prévu : août 2018)

Arrondissement de Saint-Laurent

L'arrondissement de Saint-Laurent élaborera, en collaboration avec le Service de l'environnement et le Service des communications, un plan local de communications et de sensibilisation, lequel prévoira, entre autres, la diffusion sur une base régulière des résultats de la performance de la collecte des matières organiques sur son territoire, afin d'inciter les citoyens à participer à la collecte (réf. : la recommandation 3.1.5.D.). (Échéancier prévu : mars 2019)

3.1.5.D. Service de l'environnement

Planifier un suivi périodique de la performance de la collecte des matières organiques à partir des informations déjà disponibles ainsi qu'en fonction des données de la nouvelle caractérisation québécoise des matières résiduelles (données disponibles à l'automne 2018).

- *Poursuite du partage des données mensuelles.*
(Échéancier prévu : en continu)
- *Optimisation des outils de suivi de la performance.*
(Échéancier prévu : octobre 2018)
- *Mise en place des outils optimisés de suivi de la performance.*
(Échéancier prévu : janvier 2019)

Cette action permettra aux arrondissements d'évaluer la performance pour une prise de décisions éclairée pour améliorer les secteurs sous-performants (réf. : la recommandation 3.1.5.B.).

3.2. COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

3.2.A. CONTEXTE ET CONSTATATIONS

L'un des principaux enjeux entourant l'implantation de la collecte des matières organiques est sans contredit l'importance d'un effort marqué et soutenu de communication et de sensibilisation afin d'en arriver à changer les comportements pour que les citoyens participent à la collecte au quotidien. Tout comme il a fallu les habituer, il y a plus de 20 ans, à ne pas mettre les matières recyclables dans les ordures ménagères, il faut maintenant les éduquer pour que la collecte des résidus alimentaires et des résidus verts devienne un automatisme. Cette éducation et ce changement de comportement impliquent inévitablement l'élaboration d'un plan d'action, la préparation et la diffusion d'outils de communication et de sensibilisation et ultimement, l'évaluation de la performance de mesures déployées au regard du taux de participation des citoyens et du taux de récupération des matières organiques.

Pour la Ville, ce défi est d'autant plus grand dans le secteur Est de son territoire (constitué de 15⁴⁴ des 19 arrondissements) considérant notamment, que plus des trois quarts de la population montréalaise y résident et que les résidus alimentaires constituent 60 % des matières organiques pouvant être collectées étant donné les espaces verts qui y sont réduits. Or, contrairement à la collecte des résidus verts qui peut plus facilement être acceptée par la population, la collecte des résidus alimentaires représente pour sa part un défi en soit en raison de plusieurs désagréments que l'on ne retrouve pas ou du moins, très peu avec les autres types de collectes, notamment : les odeurs, les insectes, les vers blancs, le gel de la matière dans les bacs l'hiver. Ces différents inconvénients risquent de rebuter et de décourager la participation des citoyens, d'où l'importance de marteler le message transmis pour les convaincre de participer à la collecte des résidus alimentaires. De surcroît, considérant que des sommes importantes seront consacrées au transport

⁴⁴ Les quatre autres arrondissements situés dans le secteur Ouest sont : les arrondissements de Saint-Laurent, de Lachine, de Pierrefonds-Roxboro et de l'île-Bizard-Sainte-Geneviève.

de ces matières organiques et que des centaines de millions de dollars seront investies dans la construction de centres de traitement de ces matières organiques, la participation des citoyens est essentielle sans quoi la réussite du projet de même que l'atteinte de la cible fixée par le gouvernement provincial pour le détournement des matières organiques de l'enfouissement risquent d'être compromises.

Parallèlement à l'élaboration de la Stratégie montréalaise d'implantation de la collecte des résidus alimentaires 2015-2019, le Service de l'environnement a travaillé en collaboration avec le Service des communications à l'élaboration d'une charte de projet visant à planifier une campagne de communication devant accompagner le déploiement de la collecte des résidus alimentaires et mélangés (résidus alimentaires et verts). En 2015, le Service des communications a donc produit le document intitulé « *Charte de projet – Implantation des collectes de résidus alimentaires et mélangés, 2015-2020* » s'adressant aux 19 arrondissements de la Ville. Au chapitre des rôles et responsabilités des acteurs clés, la charte de projet prévoyait notamment, que :

- le Service des communications serait responsable de l'élaboration d'une stratégie de communication, concertée avec les arrondissements, visant à favoriser l'atteinte des objectifs d'implantation des résidus alimentaires sur le territoire de la Ville de même que la déclinaison de la campagne de communication par les arrondissements en leur fournissant tous les outils nécessaires au déploiement. La charte de projet fixait comme objectif un taux de participation de 80 % au 1^{er} janvier 2020; date qui correspond à la mise en exploitation prévue pour les CTMO à construire;
- le Service de l'environnement obtiendrait les budgets requis pour l'ensemble du projet;
- les arrondissements seraient responsables des communications opérationnelles (de proximité) en mettant en œuvre la stratégie de communication concertée visant notamment, à informer les citoyens de l'implantation d'une nouvelle collecte de résidus alimentaires.

Concurremment, le 13 mai 2015, le Service des communications a produit un *Plan de communication - Phase 2015-2016*, pour accompagner l'implantation graduelle de la collecte des résidus alimentaires ou mélangés au sein des immeubles de huit logements et moins, sur l'ensemble du territoire montréalais. Divers moyens de communication et de sensibilisation y étaient prévus tant pour la phase pré-implantation, d'implantation que post-implantation. Au moment de nos travaux d'audit, au début d'octobre 2017, ce plan de communication 2015-2016, était le seul qui existait. Cependant, durant cet audit, soit le 17 octobre 2017, le Service des communications a produit un document intitulé « *Stratégie et actions de communication 2015-2017 – Collecte des résidus alimentaires* ». Nous constatons qu'il s'agit d'un document faisant état du bilan des mesures déployées, des budgets consacrés et des outils de communications produits pour les années 2015 et 2016. Pour l'année 2017, il y est fait état que les objectifs de communication de 2016 ont été reconduits en 2017. Les actions et les mesures de communication déployées jusqu'à maintenant y sont présentées.

Cela dit, la charte de projet élaborée en 2015 prévoyait un budget de communication de l'ordre de 5,5 M\$ réparti annuellement de 2015 à 2019 selon les données présentées au tableau 4.

TABLEAU 4 – ÉVOLUTION DU BUDGET ET DES DÉPENSES CONSACRÉS À LA COMMUNICATION ET À LA SENSIBILISATION DES CITOYENS POUR L'IMPLANTATION DE LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

ANNÉE	BUDGET PRÉVU SELON LA CHARTE DE PROJET EN 2015 ^[A]	BUDGET ORIGINAL ^[B]	BUDGET MODIFIÉ ^[B]	VARIATION ENTRE LE BUDGET ORIGINAL ET MODIFIÉ (C-B)	DÉPENSES RÉELLES ET ENGAGEMENTS ^[B]
	A	B	C	D	E
2015	350 000 \$	0	780 000 \$	780 000 \$	388 571 \$
2016	1 743 000 \$	650 000 \$	1 162 697 \$	512 697 \$	1 138 993 \$
2017	1 452 000 \$	0 \$	555 000 \$	555 000 \$	534 636 \$ ^[C]
2018	978 000 \$				
2019	975 000 \$				
TOTAL	5 498 000 \$				

[A] Source : Service des communications, charte de projets, 2015-2019.

[B] Données provenant du système comptable de la Ville (application SIMON – Système intégré de Montréal).

[C] Solde aux livres en date du 1^{er} novembre 2017.

Selon cette répartition budgétaire prévue à la charte de projet, les sommes les plus élevées devaient être consacrées à la phase de démarrage de la stratégie d'implantation, soit en 2016 et 2017. Toutefois, à la lumière des informations obtenues, nous constatons que le budget alloué pour 2016 a été réduit à 650 000 \$, soit 62,7 % de moins que le budget prévu à la charte de projet. De ce budget de 650 000 \$, une somme d'environ 450 000 \$ a été réservée pour les arrondissements afin de leur permettre de faire la sensibilisation locale, c'est-à-dire, une visite porte-à-porte, qui a généralement été réalisée par l'OBNL avec lequel l'arrondissement a conclu une entente à cette fin pour expliquer aux citoyens l'arrivée de la collecte et l'utilisation des outils de collecte. À cet égard, le Service de l'environnement rembourse les arrondissements pour le coût de cette sensibilisation de porte-à-porte, en fonction des ententes conclues par les arrondissements avec l'organisme mandataire. Selon les informations obtenues, le coût unitaire de cette sensibilisation varie généralement entre 3 \$ et 4 \$ par unité d'occupation. Selon la stratégie montréalaise d'implantation de la collecte des résidus alimentaires, les arrondissements prévoyaient

en 2016 distribuer les outils de collecte à un peu moins de 134 000⁴⁵ unités d'occupation, d'où un budget de sensibilisation pour 2016 de 450 000 \$. Le budget de 200 000 \$ restant a été utilisé pour la confection des outils de communication, notamment des dépliants, des cartes postales, des autocollants pour bacs de comptoir.

Comme le montre le tableau 4, à l'automne 2016, le Service de l'environnement a cependant réussi à obtenir une bonification du budget d'un peu plus de 500 000 \$. Cet ajout budgétaire a notamment permis de réaliser la première phase d'une campagne publicitaire, dont une série de trois capsules web, intitulée « *Bien manger, bien jeter* ». La campagne a eu principalement lieu en décembre et en janvier, ce qui de l'avis des personnes rencontrées au Service des communications ainsi qu'au Service de l'environnement n'était pas la meilleure période pour avoir l'attention des citoyens sur ce type d'enjeu environnemental.

En 2017, le budget alloué s'élevait à 555 000 \$, soit 61,8 % de moins que ce que prévoyait la charte de projet (voir le tableau 4). Comme nous pouvons le constater, les budgets réels consentis à la communication et à la sensibilisation diffèrent significativement des budgets requis à la charte de projet 2015-2019. Une fois les dépenses encourues pour la sensibilisation lors de la distribution des outils de collecte, il ne reste pas beaucoup de marge de manœuvre pour réaliser des campagnes publicitaires à grande échelle pour maintenir le message.

Simultanément, mentionnons également qu'à compter de l'année 2017 la décision a été prise par l'administration municipale de confier la gestion du budget de communication incluant les activités de sensibilisation au Service des communications plutôt qu'au Service de l'environnement comme c'était le cas auparavant. C'est néanmoins toujours le Service de l'environnement qui gère l'implantation des outils de collecte et qui peut plus aisément autoriser le paiement des factures présentées par les arrondissements puisqu'il est au fait des ententes qu'ont concluent ces derniers avec l'organisme mandataire pour la réalisation de la sensibilisation de porte-à-porte. Selon les informations obtenues du Service de l'environnement, ce dernier a accepté de valider les factures soumises par les arrondissements, afin que le Service des communications puisse procéder au paiement de celles qui auront, au préalable, été l'objet d'une vérification et d'une approbation.

Cela étant dit, nous nous interrogeons sur cette réduction importante des budgets qui étaient pourtant prévus en matière de communication et de sensibilisation au moment où l'implantation de la collecte des résidus alimentaires et mélangés se trouvait dans la phase la plus importante de la stratégie déployée. Considérant les enjeux entourant l'implantation de ce type de collecte, il nous apparaît primordial que la planification des activités reliées aux communications et à la sensibilisation, ainsi que les budgets prévus puissent être octroyés, à moins de changements majeurs des paramètres, et que le tout soit orchestré dans une optique de continuité afin de maintenir l'intérêt des citoyens en leur rappelant le changement de gestes qu'ils doivent faire au quotidien pour détourner

⁴⁵ Pour les années 2017, 2018 et 2019, la stratégie montréalaise d'implantation de la collecte des résidus alimentaires prévoyait respectivement l'implantation du nombre d'unités d'occupation suivant : 93 734, 54 980 et 52 055.

la matière organique des ordures ménagères. La phase d'implantation de la collecte représente non seulement une étape importante du projet, mais également un enjeu pour l'entière de celui-ci. Sans la participation du citoyen, la Ville court le risque que la matière ne soit pas au rendez-vous et que les CTMO à construire ne puissent pas fonctionner au maximum de leur capacité mettant en péril la capacité de la Ville d'atteindre la cible de récupération des matières organiques fixée par la Politique gouvernementale. En ce sens, le fait d'avoir dû réviser la stratégie de communication et de sensibilisation en raison d'une diminution importante des budgets et d'avoir à nouveau été contraint de la revoir tard dans l'année à la suite de l'ajout de crédits budgétaires ne pourra qu'en atténuer l'efficacité induisant ainsi le risque de perte des acquis au regard de la participation des citoyens.

Par ailleurs, bien que le Service de l'environnement se soit vu confier, à compter de 2015, des compétences élargies concernant la collecte et le transport des matières résiduelles, qu'il ait dès lors élaboré la stratégie d'implantation de la collecte des résidus alimentaires, et qu'une délégation de pouvoirs⁴⁶ ait été donnée aux arrondissements en ce qui concerne notamment, la communication de proximité auprès des citoyens, certains d'entre eux⁴⁷ avaient pour leur part déjà débuté, avant cette date l'implantation de la collecte des matières organiques. En ce sens, nous avons constaté lors de nos travaux que les quatre arrondissements audités s'étaient dotés de plans locaux de communication pour favoriser l'implantation de la collecte des matières organiques sur leur territoire respectif. Contrairement au plan de communication du Service des communications, les plans locaux des arrondissements visaient davantage des outils adaptés à la réalité de chaque arrondissement. À titre d'exemple, l'arrondissement de Saint-Laurent a préparé des documents d'information dans cinq langues différentes pour toucher le maximum de citoyens considérant le caractère très multiethnique de l'arrondissement. Nous constatons de façon générale, que ces plans locaux de communication comprennent des objectifs, un message, une stratégie de communication, le public cible, un calendrier des actions à réaliser ainsi qu'une liste des outils de communication, notamment, l'utilisation d'une page Facebook, de communiqués, du site Internet de l'arrondissement, de dépliants, d'autocollants. Ces plans, élaborés pour une courte période d'un à deux ans, visaient donc la communication et la sensibilisation par différents moyens. De façon générale, ces activités et ces outils nous apparaissent pertinents en raison de leur diversité permettant ainsi de rejoindre le plus grand nombre de citoyens possibles.

Bien que des efforts aient été consacrés pour confectionner des plans de communication, nous estimons néanmoins qu'il est important que ces plans de communication se renouvellent et qu'ils s'échelonnent sur de plus longues périodes dans l'objectif de pouvoir inculquer le changement de comportement visé.

Pour ces raisons, nous croyons que les actions de communication et de sensibilisation se doivent d'être récurrentes et comprises à l'intérieur de plans de communications

⁴⁶ Règlement 02-002, règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissements.

⁴⁷ Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (a débuté en 2010) et l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (a débuté en 2013).

à long terme concordant à tout le moins avec la stratégie montréalaise d'implantation de la collecte des résidus alimentaires 2015-2019 et la mise en service des CTMO prévue en 2020 (la phase 1) et pour 2024 (la phase 2). Cela est d'autant plus justifié que l'une des mesures du PMGMR 2015-2020 de la CMM prévoit que les municipalités doivent : « *Organiser, au moins une fois par année, des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation concernant la réduction, le réemploi, les matières recyclables et les matières organiques, à l'intention de toutes les clientèles* »⁴⁸.

RECOMMANDATIONS

- 3.2.B.** Nous recommandons à la Direction générale de réévaluer l'allocation des budgets consentie dans une perspective à long terme compte tenu de l'évolution du taux de détournement et de la stratégie montréalaise d'implantation (2015-2019), de façon à ce que les efforts de communication et de sensibilisation puissent être maintenus en continu afin de renforcer le taux de participation des citoyens à la collecte des matières organiques, d'assurer l'alimentation des centres de traitement des matières organiques à construire et ainsi de favoriser l'atteinte de la cible de valorisation fixée.
- 3.2.C.** Nous recommandons au Service des communications en collaboration avec le Service de l'environnement de se doter d'un plan de communication et de sensibilisation à long terme identifiant les actions à mettre en œuvre pour assurer une croissance soutenue du taux de participation des citoyens à la collecte des matières organiques et ainsi favoriser l'atteinte de la cible de valorisation fixée.
- 3.2.D.** Nous recommandons aux arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Rosemont-La Petite-Patrie et de Saint-Laurent de maintenir l'adoption d'un plan de communication et de sensibilisation local afin d'identifier les mesures à mettre en œuvre compte tenu des particularités de leur territoire pour assurer le maintien à long terme de la participation des citoyens.

RÉPONSES DES UNITÉS D'AFFAIRES

- 3.2.B.** *Direction générale*
- Au fur et à mesure que se déploiera la collecte des matières organiques et que des objectifs en lien avec cette activité auront été identifiés, les besoins en communications seront évalués et des budgets seront prévus en conséquence. (Échéancier prévu : décembre 2018)*

⁴⁸ PMGMR 2015-2020, mesure 24, page 68.

3.2.C. Service de l'environnement

Élaboration d'un plan de communication et de sensibilisation à long terme identifiant les budgets et les actions à mettre en œuvre pour assurer une croissance de la participation des citoyens (réf. : le plan d'action du Service des communications). (Échéancier prévu : juin 2018)

Service des communications

*Le Service des communications, en partenariat avec le Service de l'environnement et les arrondissements, élaborera un plan de communication et de sensibilisation visant à relancer la campagne de promotion **Bien manger, bien jeter**, et ce, afin de favoriser une croissance soutenue du taux de participation des citoyens à la collecte des matières organiques et ainsi favoriser l'atteinte de la cible de valorisation fixée par le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal (60 % d'ici 2025).*

Le plan d'action s'échelonnnera jusqu'en octobre 2018 et sera ajusté pour les prochaines années en fonction des résultats obtenus et des sommes budgétaires qui seront octroyées à ce projet. Par souci d'équité, les citoyens de tous les arrondissements seront ciblés par les actions promotionnelles. (Échéancier prévu : juin 2018)

3.2.D. Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

L'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve élaborera et mettra en œuvre, en collaboration avec le Service de l'environnement et le Service des communications, un plan de communication et de sensibilisation incluant la diffusion des exigences du règlement sur les services de collecte, la participation des citoyens à la collecte des matières organiques ainsi que la diffusion des résultats de la performance de la collecte des matières organiques sur son territoire. (Échéancier prévu : octobre 2018 (selon les échéanciers du Service de l'environnement))

Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

La Division des relations avec les citoyens et communications sollicitera une rencontre avec la Direction des travaux publics de l'arrondissement et l'Éco-quartier afin de cerner les problématiques sur le territoire par secteur. (Échéancier prévu : juin 2018)

À partir de ces données, la Division des relations avec les citoyens et communications élaborera un plan de communication local identifiant des moyens pour sensibiliser les citoyens et les inciter à participer à la collecte des matières organiques. (Échéancier prévu : septembre 2018)

Mise en œuvre des actions identifiées au plan de communication et relance annuelle pour soutenir le message et favoriser l'adhésion à long terme. (Échéancier prévu : décembre 2018)

Considérer les objectifs identifiés au plan de communication qui sera élaboré par le Service des communications du central (réf. : la recommandation 3.2.C.) et relayer, localement, la campagne qui en découlera.

Maintenir au moins une rencontre annuelle avec la Direction des travaux publics de l'arrondissement pour obtenir une mise à jour quant aux enjeux sur le terrain, le tout, afin d'orienter les actions de communication. (Échéancier prévu : décembre 2018)

Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Collaborer avec les Services de l'environnement et des communications lors de l'élaboration d'un plan de communication et de sensibilisation à long terme (réf. : la recommandation 3.2 C.). (Échéancier prévu : juin 2018)

Un plan de communication complet qui identifiera les objectifs, les moyens de communication et les échéances accompagnera le plan d'action. (Échéancier prévu : juin 2018)

Arrondissement de Saint-Laurent

L'arrondissement de Saint-Laurent élaborera, en collaboration avec le Service de l'environnement et le Service des communications, un plan local de communications et de sensibilisation, lequel permettra, entre autres, d'assurer le maintien à long terme de la participation des citoyens (réf. : la recommandation 3.2.C.). (Échéancier prévu : juin 2018)

Finalement, dans le cadre de nos travaux d'audit, nous avons également cherché à savoir s'il pouvait y avoir une corrélation entre le coût payé par unité d'occupation (tant par l'arrondissement que par la ville-centre) pour la communication et la sensibilisation dans un arrondissement et la performance par la suite de la collecte des matières organiques (ratio massique par unité d'occupation).

Or, il s'avère que ni le Service de l'environnement ni le Service des communications n'obtiennent toutes les données des arrondissements concernant le coût de la sensibilisation que ces derniers ont pu effectuer à même leur budget de fonctionnement. D'un côté, le Service de l'environnement, qui avait la responsabilité du budget de communication et de sensibilisation avant le transfert en 2017 des budgets afférents au Service des communications, n'a pas compilé ni produit de rapport complet sur l'ensemble des dépenses relatives à la communication et à la sensibilisation, incluant celles effectuées par

les arrondissements pour des fins d'analyse et d'évaluation de la performance. De l'autre côté, le Service des communications à partir de 2017 n'a pas lui non plus procédé à la compilation de l'ensemble des dépenses en communication et en sensibilisation (incluant celles des arrondissements). Il en est de même des arrondissements qui ne compilent pas toutes les dépenses relatives à la communication et à la sensibilisation effectué à même leur budget de fonctionnement dans l'objectif d'en évaluer les retombées sur le taux de participation à la collecte des matières organiques. Dans les circonstances, nous n'avons pu établir un lien de cause à effet direct entre l'ampleur des sommes investies pour la sensibilisation et la performance de la collecte.

À notre avis, il serait fort pertinent que l'ensemble des données sur les dépenses en communication et en sensibilisation soient obtenues, colligées et qu'elles fassent l'objet d'une évaluation de la performance compte tenu du taux de participation et du taux de récupération. En l'absence d'une connaissance de ces informations il pourra être plus difficile pour l'administration municipale de porter un jugement adéquat sur l'efficacité et l'efficience des mesures prises pour inciter les citoyens à participer à la collecte. Cette évaluation de performance en fonction de l'ensemble de ces dépenses pourra ainsi servir d'appui aux fins d'une prise de décisions éclairée en vue de déterminer si des efforts et des budgets supplémentaires sont requis pour améliorer la sensibilisation des citoyens et ainsi favoriser, le cas échéant, l'accroissement du taux de participation à la collecte des matières organiques.

RECOMMANDATIONS

- 3.2.E.** **Nous recommandons aux arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Rosemont-La Petite-Patrie et de Saint-Laurent de s'assurer que l'ensemble des dépenses effectuées en matière de communication et de sensibilisation en lien avec les matières organiques soit périodiquement compilé et acheminé au Service de l'environnement afin que cette information puisse servir aux fins d'une évaluation de la performance des mesures prises compte tenu de l'évolution du taux de récupération.**
- 3.2.F.** **Nous recommandons au Service de l'environnement de colliger périodiquement les dépenses encourues sur le territoire de la Ville pour des activités de communication et de sensibilisation en lien avec les matières organiques et de procéder aux analyses permettant d'évaluer la performance des mesures prises compte tenu de l'évolution du taux de récupération, afin que cela puisse servir d'appui à une prise de décisions éclairée pour l'identification des actions permettant d'accroître la participation des citoyens.**

RÉPONSES DES UNITÉS D'AFFAIRES

3.2.E. **Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve**

L'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve acheminera périodiquement au Service de l'environnement, en fonction des demandes de ce dernier, l'information sur les dépenses concernant la communication et la sensibilisation en lien avec la collecte des matières organiques. (Échéancier prévu : octobre 2018 (selon les échéanciers du Service de l'environnement))

Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Création d'un code budgétaire spécifique associé aux dépenses pour cette activité afin de générer en fin d'année un rapport identifiant l'ensemble des dépenses. (Échéancier prévu : septembre 2018)

Transmettre les dépenses associées au Service de l'environnement. (Échéancier prévu : en janvier de chaque année)

Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Les plans d'action et de communication identifieront les coûts évalués et les dépenses encourues pour leur mise en application. (Échéancier prévu : septembre 2018)

Transmettre la compilation de ces dépenses au Service de l'environnement. (Échéancier prévu : janvier 2019)

Collaborer avec les Services de l'environnement et des communications dans le but d'évaluer la performance des activités de communication et de sensibilisation (réf. : la recommandation 3.2 F.). (Échéancier prévu : mai 2019)

Arrondissement de Saint-Laurent

L'arrondissement de Saint-Laurent acheminera périodiquement au Service de l'environnement, en fonction des demandes de ce dernier, l'information sur les dépenses concernant la communication et la sensibilisation en lien avec la collecte des matières organiques (réf. : la recommandation 3.2.F.). (Échéancier prévu : janvier 2019)

3.2.F. **Service de l'environnement**

En collaboration avec le Service des communications et les arrondissements, recevoir en janvier de chaque année et colliger les dépenses encourues pour des activités de communication et de sensibilisation en lien avec les matières organiques. (Échéancier prévu : février 2019)

En collaboration avec le Service des communications et les arrondissements, évaluer la performance des activités de communication et de sensibilisation. (Échéancier prévu : mai 2019)

3.3. REDDITION DE COMPTES

3.3.1. PORTRAIT DE L'ÉVOLUTION DU TAUX DE RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES ORGANIQUES

3.3.1.A. CONTEXTE ET CONSTATATIONS

L'agglomération de Montréal a pris des engagements en adoptant son PDGMR 2010-2014, dont celui de réduire l'enfouissement des matières organiques du secteur résidentiel des huit logements et moins (résidus alimentaires et verts) de 60 %. À cet égard, chaque année, le Service de l'environnement produit un bilan massique de l'agglomération Montréal. Il s'agit d'un rapport en format Excel qui illustre pour chaque type de matières résiduelles (p. ex. les matières recyclables, les matières organiques, les textiles, les matériaux secs et les encombrants) le tonnage annuel collecté, le taux de récupération et le ratio de récupération (kg/unité d'occupation). Les informations concernant l'ensemble des arrondissements et des villes liées y sont représentées. Ce bilan massique est transmis annuellement à la CMM.

Également, chaque année le Service de l'environnement produit un rapport qui fait état de l'avancement des cibles relativement à la gestion des matières résiduelles, dont celle sur les matières organiques, de son PDGMR. Ainsi, les années paires il publie un rapport qui dresse le portrait global de la gestion des matières résiduelles. Les résultats de l'année en cours ainsi que l'évolution des activités des cinq dernières années y sont présentés. Ce portrait fait notamment, état des quantités de matières résiduelles récupérées et éliminées par les services de collecte municipaux. Le plus récent rapport produit en 2016 s'intitule « *Portrait 2016 des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal* ». Les années impaires, il publie le « *Bilan des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal* ». Il s'agit d'un document plus succinct qui présente sous forme graphique l'état d'avancement des différentes cibles du PDGMR pour l'ensemble de l'agglomération, par arrondissement et par villes liées. Le dernier produit est celui de l'année 2015. Le Service de l'environnement a également publié en 2016 le « *Bilan du plan directeur de gestion des matières résiduelles*

de l'agglomération de Montréal» lequel présente de façon détaillée les réalisations de l'agglomération de Montréal au regard de chacune des 49 actions prévues au PDGMR depuis le début de sa mise en œuvre. On y retrouve, entre autres, une section abordant spécifiquement les réalisations concernant les matières organiques, les mesures de sensibilisation entreprises, ainsi que les boues municipales. Le dernier bilan produit couvrait la période s'échelonnant de 2010 à 2015. Tous ces rapports sont disponibles sur le site Internet de l'agglomération de Montréal pour la gestion des matières résiduelles.

À l'intérieur de ces rapports, nous retrouvons la donnée calculée au regard de l'évolution du taux de récupération des matières organiques (20 % en 2016 par rapport à 17 % en 2015). Pour effectuer le calcul de ce ratio, le Service de l'environnement s'appuie sur la méthodologie préconisée par la CMM, ce qui permet à cette dernière d'avoir des portraits de la situation comparables entre toutes les villes la constituant. Cette approche prend à la fois en considération le tonnage collecté par les villes, le détournement qui est fait par les citoyens en amont par le biais du compostage domestique et de l'herbicyclage et par différents autres contrats de traitement des résidus verts qui peuvent être faits par les villes en dehors des contrats associés à la collecte à proprement parlé des matières organiques. Le tonnage ainsi calculé prend principalement⁴⁹ en considération les résidus alimentaires et les résidus verts issus du secteur résidentiel (huit logements et moins et quelques neuf logements et plus).

Comme schématisé à l'annexe 5.1 de ce rapport, il est important de contextualiser le PDGMR 2010-2014 dans le temps, alors que ce dernier a été adopté sous l'ancien PMGMR de 2006-2011 de la CMM qui lui-même s'arrimait à l'ancienne Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008. Cette considération temporelle est importante, car peu de temps après que l'agglomération de Montréal ait adopté son PDGMR 2010-2014, le gouvernement du Québec a renouvelé sa Politique québécoise de gestion des matières résiduelles en y apportant des nuances importantes. Le tableau 6 résume les différences qu'il y a entre les deux versions de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Globalement, la différence se situe dans la matière considérée et les secteurs visés. Mais toutes deux cherchent à réduire de 60 % le tonnage enfoui. Or, il faut comprendre qu'avec plus de matières et plus de secteurs d'activités visés dans la Politique actuelle, il faut un effort plus grand pour atteindre 60 % de réduction que dans l'ancienne politique.

⁴⁹ Selon les informations obtenues du Service de l'environnement, il est possible que des matières collectées pour quelques ICI fassent également partie de la donnée, mais il ne s'aurait clairement les identifier.

TABLEAU 6 – ÉVOLUTION DANS LE TEMPS DU CONTENU DE LA POLITIQUE QUÉBÉCOISE SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

DATE	DOCUMENT	MATIÈRES ORGANIQUES VISÉES	SECTEUR D'ACTIVITÉS VISÉ	CIBLE
Septembre 2000	Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008	Résidus alimentaires et résidus verts	Municipal (résidentiel) ^[A]	60 %
Février 2011	Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et son plan d'action 2011-2015	Résidus alimentaires, résidus verts et boues municipales	Municipal (résidentiel) et ICI	60 %

[A] Les ICI avaient leur propre section dans la Politique avec leur propre cible de réduction.

Nous exposons ces différences, car à notre avis il existe une confusion dans la reddition de comptes que fait le Service de l'environnement par le biais du *Bilan du plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal (2010-2015)* et du *Portrait 2016 des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal*. Dans ces deux documents, nous constatons que le Service de l'environnement campe clairement son PDGMR et ses 49 actions à réaliser par rapport à la plus récente Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et son plan d'action 2011-2015. Or cette politique a été adoptée après le PDGMR 2010-2014 de l'agglomération de Montréal. Maintenant que la CMM a adopté son nouveau PMGMR 2015-2020 qui lui est aligné sur la nouvelle Politique, l'agglomération de Montréal pourra (il n'y a pas d'obligations) se doter à son tour d'un nouveau PDGMR qui est en lien avec la Politique actuelle. C'est alors que le Service de l'environnement pourra faire un lien direct entre la réalisation d'un nouveau PDGMR et l'actuelle Politique québécoise.

Cette confusion a des répercussions qui vont au-delà d'une simple question d'erreur de date dans la reddition de comptes faite par le Service de l'environnement. En effet, en 2016, le Portrait des matières résiduelles de l'agglomération mentionne que cette dernière a détourné de l'enfouissement 71 125 t de matières organiques, ce qui représente un taux de récupération de 20 %. Ce taux de récupération concerne essentiellement les matières organiques des habitations de huit logements et moins (les résidus alimentaires et les résidus verts). Cette divulgation d'information est en accord avec ce à quoi la Ville est tenue de rendre compte, soit son PDGMR 2010-2014 lequel est basé sur l'ancienne politique québécoise. Là où nous notons qu'il y a confusion, c'est lorsque le Service de l'environnement rappelle que la cible à atteindre est de 60 % et que ceci est associé à la Politique actuelle. Or, il appert que lorsque l'agglomération aura atteint 60 % de détournement des résidus alimentaires et verts, elle n'aura pas atteint le 60 % de détournement visé par l'actuelle Politique, puisque celle-ci inclut maintenant les boues municipales et les ICI. La situation est la même dans le Bilan 2010-2015 du PDGMR de l'agglomération de

Montréal où il est clairement indiqué que le taux de récupération des matières organiques en 2015 (17 %) est à 43 % de l'objectif de récupération de la Politique québécoise et que l'on réfère à la nouvelle Politique et à son plan d'action 2011-2015⁵⁰.

À partir de 2017, comme la CMM a maintenant adopté son nouveau PMGMR 2015-2020 lequel est en lien avec la Politique québécoise actuelle et que c'est sur ce PMGMR et non pas sur son ancien PDGMR que l'agglomération devra officiellement rendre des comptes, il sera nécessaire d'inclure une section portant sur la gestion des boues valorisées et sur les ICI (à tout le moins, comme le mentionne le PMGMR, ceux qui génèrent des matières organiques en quantité et en qualité similaire au secteur résidentiel). Le Service de l'environnement devra donc collecter des informations notamment, auprès du Service de l'eau pour établir le tonnage de boues générées et la quantité valorisée afin de l'inclure au bilan.

En outre, le changement de base de calcul qui inclura davantage de matières et de secteurs visés aura certainement un effet sur la progression du taux de récupération des matières organiques. Les lecteurs des Bilans et Portraits des matières résiduelles de l'agglomération ont été habitués de voir le taux de recyclage des matières organiques progresser de quelques points de pourcentage chaque année. Il sera probablement requis d'expliquer dans les prochains rapports pourquoi le taux de recyclage est différent ou de trouver une manière de présenter l'information afin qu'elle soit complète, mais qu'en même temps, le lecteur puisse continuer d'observer la performance de l'agglomération par rapport aux années précédentes.

RECOMMANDATION

3.3.1.B. Nous recommandons au Service de l'environnement, afin de se conformer au *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020*, de prendre les dispositions nécessaires pour que les prochains portraits ou bilans des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal présentent le taux de récupération obtenu par rapport à la cible de 60 % au regard des secteurs retenus de façon à faciliter la compréhension des résultats et d'observer l'évolution de la performance.

RÉPONSE DE L'UNITÉ D'AFFAIRES

3.3.1.B. *Service de l'environnement*

En collaboration avec la Communauté métropolitaine de Montréal, revoir la méthodologie pour inclure les boues au bilan de la gestion des matières résiduelles.

- Révision de la méthodologie. (*Échéancier prévu : janvier 2019*)
- Application de la méthodologie à partir du bilan annuel de la gestion des matières résiduelles 2018. (*Échéancier prévu : avril 2019*)

⁵⁰ Source : Bilan 2010-2015 du PDGMR de l'agglomération de Montréal, page 14.

3.3.2. APPLICATION DES DISPOSITIONS PRÉVUES AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA VILLE SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE AUX CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

3.3.2.A. CONTEXTE ET CONSTATATIONS

Rappelons qu'à la suite des changements apportés par le conseil municipal en 2014 en vertu de l'article 85.5 de la Charte au regard du partage des rôles et des responsabilités entre le Service de l'environnement et les arrondissements, concernant la gestion des matières résiduelles, des modifications ont également été apportées au Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil municipal de la Ville aux conseils d'arrondissement (le règlement 02-002). Notamment, les arrondissements se sont vu déléguer :

« l'application de la réglementation relative à l'enlèvement, au transport et au dépôt des matières résiduelles, ainsi que les activités d'opération en lien avec cette compétence, le suivi et la gestion des contrats, les communications avec les citoyens, la gestion des requêtes des citoyens et la distribution des outils de collecte »⁵¹.

Pour l'application des pouvoirs ainsi délégués aux arrondissements, le règlement 02-002 est venu préciser les obligations de ceux-ci en matière de reddition de comptes. Il y est notamment, stipulé⁵² que le conseil d'arrondissement doit :

[...] fournir au comité exécutif et au directeur de service – Environnement, dans le format établi par ce dernier :

- a) un rapport semestriel d'évolution budgétaire;*
- b) un rapport faisant état de l'exercice des activités déléguées au 15 mars et un autre au 15 novembre de chaque année, comportant notamment des informations de nature technique permettant d'élaborer des indicateurs de production concernant la gestion des activités;*
- c) un bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées;*
- d) toute recommandation qu'il juge appropriée relativement à l'amélioration de l'exercice des activités déléguées [...].*

Or, nos travaux d'audits ont permis de constater que cette exigence de la réglementation sur la reddition de comptes n'est pas appliquée par les arrondissements et qu'elle n'est pas non plus exigée du Service de l'environnement. Qui plus est, nous avons constaté que ces dispositions du règlement 02-002 étaient méconnues des arrondissements audité. Nous croyons que l'application des dispositions de cette réglementation en matière de

⁵¹ Conseil municipal, règlement 02-002, adopté le 18 décembre 2001, alinéa 1, article 1, paragraphe 12.

⁵² Conseil municipal, Ville de Montréal, règlement 02-002, 15 décembre 2014, 6^e alinéa.

reddition de comptes permettrait de fournir au Service de l'environnement des renseignements pertinents sur plusieurs éléments entourant la gestion des matières organiques (p. ex. l'état de la distribution des bacs, la performance de la collecte, la conformité des matières déposées dans les bacs, le portrait de l'évolution des plaintes). Une telle reddition de comptes par les arrondissements permettrait d'informer autant le Service de l'environnement que le comité exécutif sur la situation entourant l'implantation de la collecte des matières organiques.

Dans un même ordre d'idée, dans le cadre de l'implantation de la collecte des matières organiques, nous avons observé que des améliorations pourraient être apportées en ce qui concerne le partage des informations entre les arrondissements et le Service de l'environnement. En effet, deux des quatre arrondissements que nous avons rencontrés nous ont présenté des rapports d'implantation produits par l'organisme responsable de la distribution des outils de collecte, à l'intérieur desquels le nombre de bacs réellement distribués était mentionné avec des distinctions entre les bacs standards de 46 litres pour les unités d'occupation de huit logements et moins et les bacs de 240 litres destinés dans le secteur Est aux unités d'occupation de neuf logements et plus. Or, selon les informations obtenues des personnes rencontrées, il appert qu'il n'y a pas d'exigence de la part du Service de l'environnement pour que les arrondissements obtiennent un tel rapport d'implantation de la part de l'entité mandatée pour cette activité. Il n'y a pas non plus d'exigence à ce que les arrondissements recevant un tel rapport le fassent parvenir au Service de l'environnement. Il s'agit pourtant de l'information la plus précise qu'il y ait sur le nombre réel d'outils de collecte distribués.

Par ailleurs, trois des quatre⁵³ arrondissements audités ont mentionné tenir l'inventaire des habitations de neuf logements et plus et des ICI à qui un outil de collecte est remis. À notre avis, il s'agit là d'informations que le Service de l'environnement aurait dû d'entrée de jeu, chercher à obtenir pour pouvoir planifier adéquatement ses stratégies d'intervention futures. Rappelons qu'en vertu des exigences de la Politique et du nouveau PMGMR 2015-2020 de la CMM, plusieurs enjeux devront être formellement adressés. À titre d'exemple, le portrait de la situation au regard des ICI produisant des matières organiques assimilables, en termes de quantité et de qualité, aux matières organiques résidentielles devra être connu avec plus de précisions, afin qu'il puisse être possible de les intégrer dans la collecte. Sans compter l'implantation des outils de récupération des matières organiques dans tous les bâtiments municipaux et toutes les aires publiques (là où la fréquentation le justifie) qui devra également être faite. L'obtention des informations en provenance des arrondissements au regard des secteurs déjà desservis deviendra une donnée incontournable pour planifier la stratégie à mettre de l'avant. Jusqu'à maintenant, ces informations n'ont pas été transmises par les arrondissements. Il en résulte donc, un manque d'efficacité, car le Service de l'environnement se propose maintenant de valider auprès de chaque arrondissement si l'information existe.

⁵³ L'arrondissement de Saint-Laurent n'a pas encore déployé la collecte des résidus alimentaires dans les habitations de neuf logements et plus et les ICI.

RECOMMANDATIONS

- 3.3.2.B.** Nous recommandons au Service de l'environnement de préciser et de standardiser les informations qu'il devrait obtenir de la part des arrondissements faisant suite aux responsabilités déléguées par la réglementation (02-002) afin d'obtenir des informations uniformes de l'ensemble des arrondissements.
- 3.3.2.C.** Nous recommandons aux arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Rosemont-La Petite-Patrie et de Saint-Laurent de rendre compte périodiquement des responsabilités qui leur ont été déléguées concernant la gestion des matières résiduelles, conformément aux exigences prévues à cet effet au règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil municipal aux conseils d'arrondissement (02-002).
- 3.3.2.D.** Nous recommandons au Service de l'environnement de prendre les dispositions nécessaires pour que l'ensemble des arrondissements se conforme aux exigences de reddition de comptes prévues en matière de gestion des matières résiduelles au Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil municipal aux conseils d'arrondissement (02-002), afin d'obtenir toute l'information pertinente à une prise de décisions éclairée.

RÉPONSES DES UNITÉS D'AFFAIRES

- 3.3.2.B.** *Service de l'environnement*
- Développer un canevas commun en vue de colliger les informations en provenance des arrondissements en regard au Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil municipal aux conseils d'arrondissement (02-002). (Échéancier prévu : octobre 2018)*
- 3.3.2.C.** *Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve*
- L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve fournira au Service de l'environnement les informations que celui-ci lui demandera concernant les responsabilités qui lui ont été déléguées en vertu du règlement 02-002. (Échéancier prévu : octobre 2018 (selon les échéanciers du Service de l'environnement))*

Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

De concert avec le Service de l'environnement, établir les éléments qui doivent être compris dans la reddition de comptes ainsi que la fréquence des mesures afin d'obtenir des comparables aux mêmes périodes annuellement. Cette stratégie fera également partie du plan d'action globale de l'arrondissement. (Échéancier prévu : septembre 2018)

Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Collaborer à l'implantation d'un processus de reddition de comptes visant le respect des exigences du règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil municipal aux conseils d'arrondissement (02-002; réf. : la recommandation 3.3.2.D.). (Échéancier prévu : octobre 2018)

Un rapport, basé sur le canevas transmis par le Service de l'environnement, des plans d'action et de communication, sera rédigé et transmis annuellement. (Échéancier prévu : janvier 2019)

Arrondissement de Saint-Laurent

L'arrondissement de Saint-Laurent fournira au Service de l'environnement les informations que celui-ci lui demandera concernant les responsabilités qui lui ont été déléguées en vertu du règlement 02-002 (réf. : les recommandations 3.3.2.B. et 3.3.2.D.). (Échéancier prévu : novembre 2018)

3.3.2.D. Service de l'environnement

De concert avec les directions des arrondissements, implanter un processus de reddition de comptes spécifique visant le respect des exigences prévues au règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil municipal aux conseils d'arrondissement (02-002). (Échéancier prévu : octobre 2018)

4. CONCLUSION

La *Loi sur la qualité de l'environnement* fixe les balises en matière de gestion des matières résiduelles. Notamment, il y est stipulé que chaque municipalité régionale en l'occurrence la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) doit élaborer et maintenir en vigueur un plan de gestion des matières résiduelles. Il y est également mentionné que chaque municipalité locale est tenue de prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre ce plan de gestion sur leur territoire respectif.

De cette loi découle l'adoption en février 2011, de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Le plan d'action quinquennal 2011-2015 qui accompagne cette politique fixait à ce moment des cibles à atteindre jusqu'à la fin de l'année 2015, dont celle de recycler 60 % des matières organiques. Cette politique vise à bannir d'ici 2020 les matières organiques des lieux d'enfouissement.

Le détournement des matières organiques de l'enfouissement constitue un défi colossal pour les municipalités. En effet, ces matières représentent une part importante, soit près de 47 % (en 2012-2013) des matières résiduelles générées par les ménages québécois. Or, contrairement au recyclage des résidus verts pouvant plus facilement être acceptés, l'adhésion des citoyens au recyclage des résidus alimentaires qu'ils génèrent au quotidien ne se fait pas sans heurt à cause des incon vénients qu'ils occasionnent (les insectes, les odeurs, les vers blancs). Pour la Ville, ce défi est d'autant plus grand qu'une large partie de son territoire (secteur Est) est constitué de 15 arrondissements sur 19, et que les résidus alimentaires représentent 60 % des matières organiques qui y sont générées.

Le plus récent portrait des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal révèle que le taux de récupération des matières organiques était de 20 % en 2016, alors qu'il se situait à 10 % en 2010. La cible gouvernementale de 60 % a été repoussée à 2025 dans le plan de gestion des matières résiduelles de la CMM. Par surcroît, la plus récente politique québécoise de Gestion des matières résiduelles est plus exigeante, car elle élargit maintenant sa portée à d'autres matières (les boues générées par l'usine de traitement des eaux usées) ainsi qu'au secteur des institutions, commerces et industries (ICI).

Pour concourir à l'atteinte de cette cible gouvernementale, la Ville a entrepris deux vastes chantiers. Dans un premier temps, elle a élaboré et implanté la « *Stratégie montréalaise d'implantation de la collecte des résidus alimentaires 2015-2019* », laquelle doit permettre de desservir l'ensemble des unités d'occupation (huit logements et moins) sur le territoire Montréalais de sorte que les citoyens puissent participer à la collecte des matières organiques. L'implantation évolue selon le calendrier établi.

Dans un deuxième temps, la Ville a travaillé à la mise en œuvre d'un projet d'envergure qui consiste à concevoir, à construire et à opérer cinq centres de traitement des matières organiques (CTMO) répartis sur le territoire de l'agglomération de Montréal, dont la mise en service est prévue pour trois d'entre eux en 2020. Les démarches visant à enclencher la construction des trois CTMO prévus à la phase 1 de ce projet d'envergure ont obtenu l'aval du comité exécutif pour le lancement de trois appels d'offres réalisés en mai, juin et juillet 2017.

À ce jour, force est d'admettre que la cible gouvernementale est loin d'être atteinte même si des efforts importants ont été investis en ce sens. Nos travaux d'audit ont cerné certains aspects qui, sans être exhaustifs, pourraient permettre de créer des conditions favorables à l'atteinte de cette cible.

1. La Ville devra revoir sa stratégie de gestion afin d'y inclure non seulement les matières organiques générées par le secteur résidentiel, mais également en y incorporant les matières générées par les ICI ainsi que le recyclage des boues municipales.
2. La Ville devra s'assurer que sa stratégie d'implantation de la collecte des résidus alimentaires sera déployée conformément à l'échéancier établi pour que toutes les unités d'occupation visées soient desservies comme prévu.
3. Même si le plan de gestion des matières résiduelles de la CMM n'oblige pas les municipalités à desservir l'ensemble du secteur résidentiel, il serait impératif que la Ville puisse desservir une proportion plus importante d'habitations de neuf logements et plus si elle veut améliorer de façon notable son taux de récupération.
4. La Ville devra s'assurer qu'elle a pris toutes les dispositions pour satisfaire les exigences du programme provincial d'aide financière quant à la date de mise en service des CTMO et du pourcentage visé des unités d'occupation devant être desservies.
5. La Ville devra prévoir élaborer un plan de communication et de sensibilisation arrimé avec la stratégie d'implantation de la collecte des résidus alimentaires, avec la mise en service des CTMO et des résultats obtenus quant au taux de détournement.

Il serait également opportun de faire la corrélation entre les dépenses totales encourues en matière de communication et de sensibilisation et les incidences sur le taux de participation afin d'ajuster le contenu du message et les budgets en conséquence.

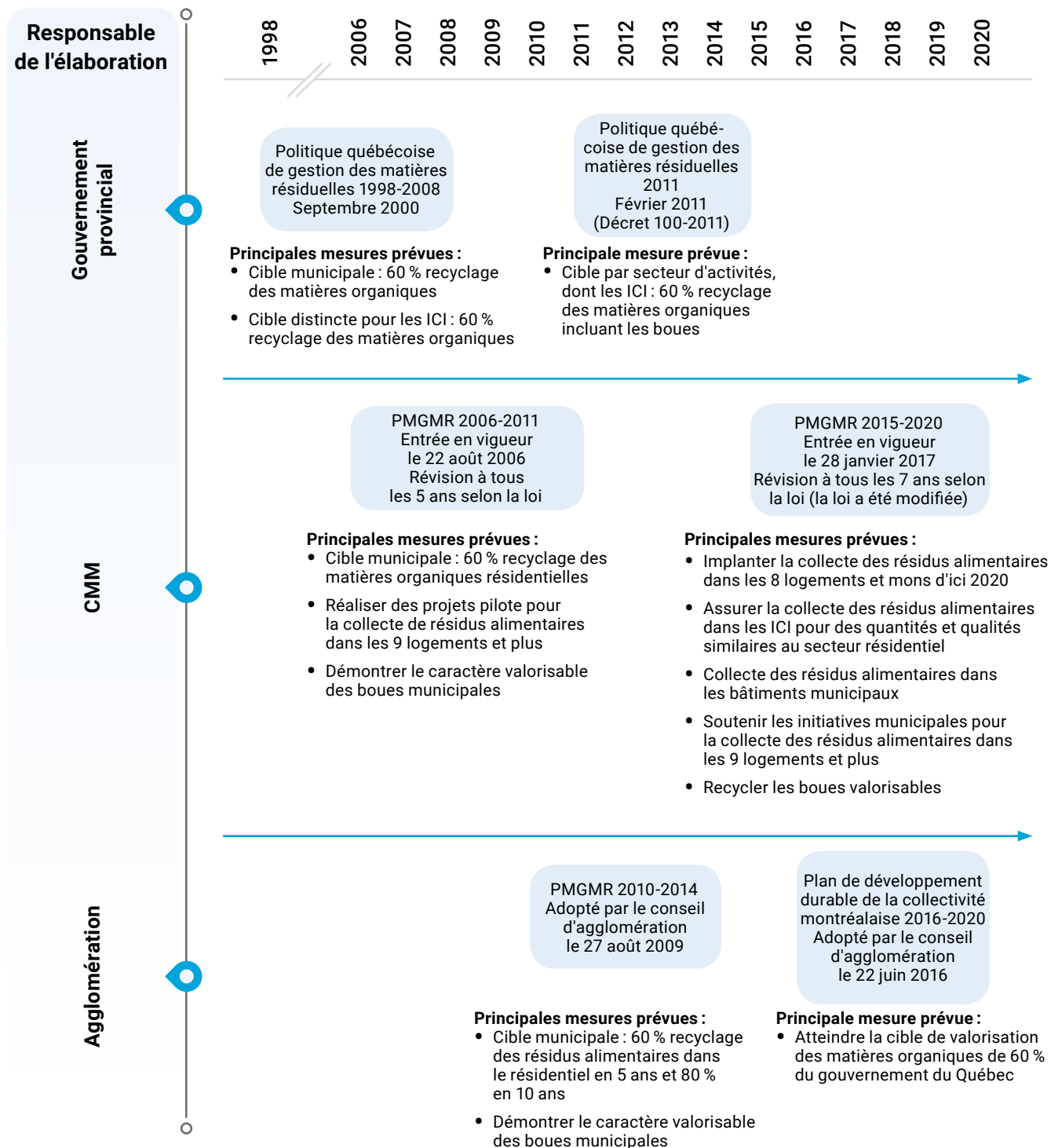
6. Les arrondissements devront instaurer des mécanismes pour assurer le suivi de la nouvelle réglementation adoptée par le conseil municipal en 2016 sur les services de collecte. Il serait également approprié de faire une réflexion collective quant à la façon d'appliquer efficacement cette réglementation et surtout la façon de sensibiliser le citoyen à son existence et des sanctions qui pourraient en découler. Des responsabilités ont été déléguées aux arrondissements par réglementation. Notre audit nous a démontré la méconnaissance par les arrondissements de cette dernière.

Enfin, un suivi étroit de l'évolution du taux de récupération des matières organiques devra s'exercer de façon à le mettre en relief avec la capacité des CTMO. À cet égard, des solutions alternatives devront être prévues afin d'orienter la prise de décisions advenant que des quantités de matières organiques excédentaires ou insuffisantes résultent des mesures déployées pour implanter la collecte de ces matières auprès de l'ensemble des générateurs.

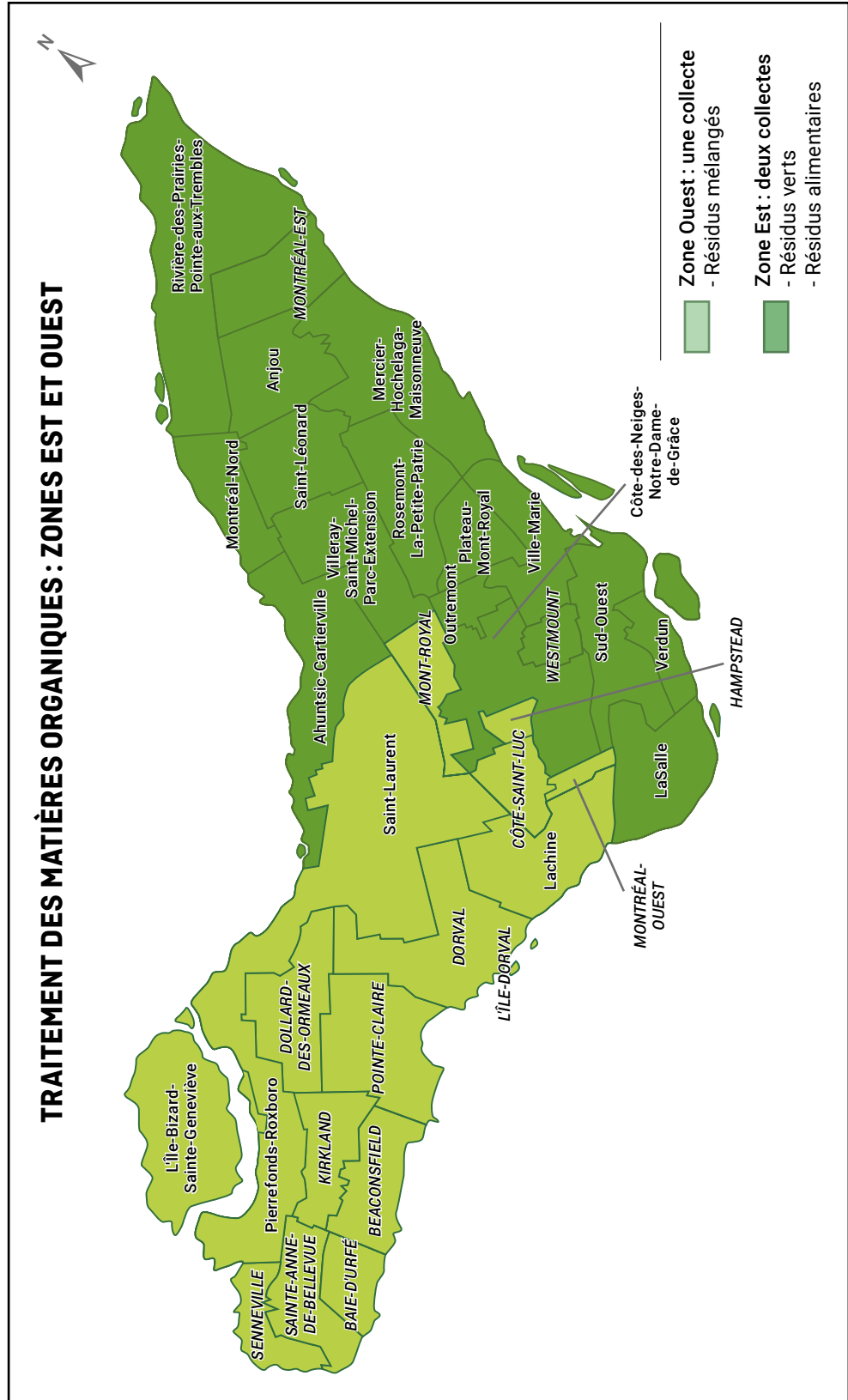
Ultimement, la Ville devra s'assurer de rendre comptes de l'atteinte de la cible de détournement fixée au regard des secteurs retenus compte tenu des nouvelles exigences établies.

5. ANNEXES

5.1. SCHÉMATISATION DE LA POLITIQUE QUÉBÉCOISE ET DES DIFFÉRENTS PLANS RELATIFS À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES



5.2. DÉLIMITATION DES SECTEURS POUR LE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES : ZONES EST ET OUEST



Source : Service de l'environnement

5.3. OBJECTIF ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

OBJECTIF

L'audit effectué avait pour objectif de s'assurer que la Ville a pris les mesures nécessaires pour lui permettre d'atteindre les objectifs fixés en lien avec la gestion des matières organiques prévues dans le plan Montréal Durable 2016-2020 et le Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) 2010-2014, le tout en lien avec la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

- Un plan d'action structuré et adéquatement arrimé aux objectifs visés en matière de récupération et de valorisation des matières organiques a été mis en place et vise à maximiser l'obtention des subventions gouvernementales disponibles;
- Les unités d'affaires de la Ville impliquées à la gestion des matières organiques s'acquittent efficacement des responsabilités qui leur ont été conférées;
- Des mécanismes de reddition de comptes sont prévus et s'exercent périodiquement en vue d'évaluer le bon fonctionnement des opérations et le degré d'atteinte des objectifs visés.